



Date de dépôt : 7 janvier 2025

Rapport
annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(1^{re} année de la législature 2023-2028)

Rapport de Masha Alimi (page 2)

Rapport de Masha Alimi

Table des matières

1. Introduction – Contexte.....	5
2. Les établissements de détention dans le canton de Genève.....	6
2.1 Etablissement fermé de Curabilis	6
2.2 Etablissement de détention administrative de Favra.....	8
2.3 Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois	12
2.4 Prison de Champ-Dollon	13
2.5 Etablissement fermé de la Brenaz.....	15
2.6 Centre éducatif de détention et d’observation la Clairière.....	17
2.7 Etablissement ouvert avec secteur fermé de Villars	20
2.8 Etablissement ouvert le Vallon	20
3. Autres lieux de privation de liberté à Genève.....	20
3.1 Postes de la police cantonale	20
3.1.1 Poste de Rive (17, rue Adrien-Lachenal).....	21
3.1.2 Poste de Plainpalais (51, rue de Carouge)	21
3.1.3 Poste de Carouge (18, avenue de la Fontenette, Carouge) 21	
3.1.4 Poste de Chêne (93, route de Chêne, Chêne-Bourg).....	21
3.1.5 Vieil hôtel de police (VHP) (17, boulevard Carl Vogt)....	22
3.1.6 Poste de Blandonnet (2, chemin de Blandonnet, Vernier) 24	
3.1.7 Poste des Pâquis (6, rue de Berne).....	24
3.1.8 Poste de Versoix (5, place Charles-David, Versoix)	26
3.1.9 Poste du Bourg-de-Four (place du Bourg-de-Four).....	26
3.1.10 Nouvel Hôtel de Police (NHP) (chemin de la Gravière)..	26
3.1.11 Brigade routière et accidents (BRA) (Grand-Lancy).....	27
3.1.12 La Brigade de Sécurité et des Audiences (BSA) (rue des Chaudronniers)	27
3.2 Postes de police municipale.....	28
3.2.1 Poste de Vernier (55, chemin de l’Etang).....	28
3.2.2 Poste de Versoix (2-4, rampe de la gare, Versoix)	29
3.2.3 Poste de Carouge (5B, route de St-Julien).....	29
3.2.4 Poste des Acacias (36, route des Acacias).....	30
4. Etablissement de détention situés en dehors du canton de Genève... 30	

5	Thématiques particulières	31
5.1	La gestion des lieux privatifs de libertés face à la canicule	31
5.2.	Fonctionnement du service médical et social sur les lieux de privation de liberté	32
5.2.1	L'Unité Cellulaire Hospitalière (HUG)	32
5.2.2	Service médical à la Clairière	33
5.2.3	Vieil Hôtel de Police (VHP)	34
5.2.4	Prise en charge médicale des urgences dans les lieux de privation de liberté	37
5.3	Observation des renvois	39
5.3.1	Processus et formation	39
5.3.2	OCPM, détention administrative et renvois	40
5.3.3	Conclusion	40
5.4	Thématiques diverses	41
5.4.1	Transfert des personnes détenues	41
5.4.2	Fouilles à nu des personnes détenues	41
6.	Auditions	41
6.1	Association pour la prévention de la torture (APT)	42
6.2	Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH)	42
6.3	Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)	44
6.4	Commission nationale contre la torture (CNPT)	45
6.5	L'Ordre des avocats (ODA)	48
6.6	Traitement pharmacologique de la dépendance aux opioïdes en milieu carcéral	50
6.7	Office cantonal de la détention (ci-après OCD)	50
6.7.1	<i>Fonctionnement de l'OCD avec l'office cantonal des Bâtiments (OCBA)</i>	53
6.8	Service de médecine pénitentiaire – prévention du risque de suicide en détention	55
6.9	Service des mesures institutionnelles – Prévention du risque de suicide en détention	56
6.10	Médecine pénitentiaire – Santé mentale des personnes détenues ...	57
6.11	Présentation du Service de réinsertion et du suivi pénal	58
7.	Commission interparlementaire "détention pénale"	60
8.	Commission consultative sur les droits de l'homme	60

9. Rencontre entre la commission genevoise et la commission vaudoise des visiteurs officiels	61
10. Fonctionnement de la Commission des visiteurs officiels avec le département des institutions et du numériques et les services de l'Etat	61
11. Projet de loi 12840 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire.....	62
12. Motion 2951 (Pour que Genève améliore la situation des enfants dont un des parents est privé de liberté).....	63
13. Résolution 1015 pour une association de la commission des visiteurs officiels et de la commission des travaux lors de l'examen des futurs projets de lois de construction ou de rénovation d'établissements de détention	65
14. Recommandations de la commission	65
Constat 1	65
Constat 2	65
Constat 3	66
Constat 4	66
Constat 5	67
15. Adoption du rapport annuel.....	67

1. Introduction – Contexte

Le présent rapport est le compte rendu de l'activité de la commission des visiteurs officiels pour l'année 2023-2024, du 4 mai 2023 au 2 mai 2024. La commission a tenu 28 séances plénière, effectué 18 visites d'établissements de détention et procédé à l'audition spécifique de 8 personnes détenues en plus de celles auditionnées lors des visites d'établissements.

La commission a retenu une thématique qu'elle a souhaité approfondir au cours de l'année, à savoir la santé psychique des personnes détenues. Dans la mesure où elle n'a pas pu consacrer suffisamment de temps à l'étude de ce thème, elle a décidé de le reprendre durant l'année à venir.

Les articles 225 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC – B 1 01) fixent les compétences de la commission des visiteurs officiels. Celle-ci est composée de 9 membres. Pour l'année 2023-2024, ces 9 membres étaient M^{me} Sophie Bobillier, présidente (Ve), M^{me} Masha Alimi, vice-présidente (LJS), M. Jacques Blondin (LC), M. André Pfeiffer (UDC), M. Jean-Marie Voumard (MCG), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Lena Strasser (S), M^{me} Céline van Till (PLR) et M^{me} Fabienne Monbaron (PLR), remplacée en cours d'année par M. Thierry Oppikofer (PLR).

La commission a été accompagnée dans ses travaux par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commissions (SGGC). Elle le remercie pour sa contribution au bon déroulement de ses travaux.

Les procès-verbaux de la commission ont été rédigés lors de l'année écoulée par M. Thomas Humeroze, ainsi que par M^{me} Mathilde Parisi, M^{me} Caroline Dang et M. Jean-Luc Constant. Que tous soient remerciés pour la qualité et la précision de leur travail.

La loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01 ; LRG) dispose, en ses articles 227 et suivants, que la commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton (alinéa 1). Elle examine également les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois (alinéa 2). La commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise (alinéa 3).

La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. Elle peut proposer à d'autres personnes détenues d'être entendues.

L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal (alinéa 4).

Cela étant, la commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus (alinéa 5).

Il convient de préciser encore que les commissaires sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance (alinéa 6).

Le Grand Conseil est représenté au sein de la **commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale (ci-après CIP)** par trois députés, traditionnellement choisis par la Commission des visiteurs officiels en son sein. Pour l'année sous revue, il s'agissait de M^{me} Sophie Bobillier, de M. Sylvain Thévoz et de M. Jean-Marie Voumard. Ce dernier est actuellement vice-président de cette commission interparlementaire.

2. Les établissements de détention dans le canton de Genève

2.1 Etablissement fermé de Curabilis

L'établissement fermé de Curabilis a ouvert ses portes en 2014. Il a pour mission, selon le site internet de l'Etat de Genève [<https://www.ge.ch/organisation/etablissement-ferme-curabilis>], de détenir des personnes majeures et de leur fournir des traitements et des soins psychiatriques. Le lieu, concordataire, dispose de 92 places au total. Il comprend par ailleurs une unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) de 15 places qui accueillent des personnes détenues nécessitant des soins et traitements aigus. Le taux d'occupation actuel de l'établissement s'élève à 96%.

L'établissement compte plusieurs bâtiments, dont un pour les ateliers (au nombre de 8, l'ouverture d'un 9^e atelier étant à l'étude), quatre pour les unités de mesure. Un des bâtiments est réservé aux personnes de 18 à 30 ans et un bâtiment de 15 places destinées aux femmes.

Curabilis dispose de 4 parloirs familiaux, équipés notamment d'un salon, de toilettes, d'un balcon sécurisé et d'une kitchenette. L'établissement dispose par ailleurs d'une salle de culte et d'une salle de cours. Dix ordinateurs portables sont mis à disposition des personnes détenues pour 50 cts par jour. Les ordinateurs sont reliés à internet, ce qui n'est pas le cas si le détenu souhaite l'emporter dans sa cellule car il n'y a pas de bornes Wi-Fi dans les unités de mesures.

Les cellules sont ouvertes les matinées et les après-midis, jusqu'au soir, les personnes détenues peuvent circuler librement au sein de l'établissement et discuter entre elles.

Les personnes détenues peuvent accéder à un téléphone à cartes entre 07h30 et 20h45, à l'exception de la pause de midi. Deux téléphones sont mis à disposition pour 15 détenus.

L'établissement compte une salle de sport bien équipée, mais elle n'est pas souvent sollicitée par les personnes détenues, ces dernières étant sous médication, ce qui peut entraîner une faible activité physique.

Les personnes détenues en exécution de peine touchent 4,10 francs par heure pour le travail effectué en atelier. Une personne détenue qui, pour diverses raisons, tel qu'un arrêt maladie décidé par le corps médical, ne travaillerait pas, touche tout son pécule, réduit de 50%. Ce tarif se fonde sur les recommandations du concordat latin. Il convient encore de préciser qu'une personne détenue ne peut pas travailler au-delà de 6 heures par jour, et que les heures possibles de travail dépendent des thérapies suivies.

Les personnes placées à Curabilis peuvent recevoir des visites. Celles-ci ne sont toutefois pas possible les week-end car les horaires de visite dépendent de ceux de la prison de Champ-Dollon qui assure le contrôle de l'entrée de l'ensemble du site. Les deux établissements, Curabilis et Champ-Dollon, partagent le même sas d'entrée.

La commission, au fil de ses visites dans cet établissement, constate l'important travail de proximité réalisé par les agentes et les agents de détention auprès des personnes détenues, qui conseillent celles-ci sur l'organisation et la propreté de leur cellule, sur les bonnes manières de ranger leurs affaires, de faire le ménage ou encore de trier le linge sale. Le travail d'accompagnement s'avère très important et participe à faire évoluer la personne détenue.

L'unité médicale de Curabilis dépend du Service des mesures institutionnelles (SMI), dirigé par le professeur Panteleimon Giannakopoulos.

Curabilis compte 103 collaborateurs, y compris les agents de détention (94 au total), les cadres et le personnel administratif et technique, à l'exclusion du personnel hospitalier (130 ETP). Ainsi, les 92 personnes détenues placés à Curabilis sont prises en charge par 233 ETP, étant précisé que le coût journalier de la prise en charge d'une personne détenue à Curabilis s'élève à 1 300 francs par jour, comprenant tant le coût carcéral que médical.

Au cours des trois années précédentes, l'établissement a organisé 61 conduites de personnes détenues en dehors de l'établissement en 2021, 58 en 2022 et 77 durant les dix premiers mois de l'année 2023.

A leur arrivée à Curabilis et durant la première année de leur séjour, les personnes détenues reçoivent un traitement médical ayant pour but de les stabiliser. Ce traitement se poursuit jusqu'à la troisième année. Ils sont ensuite préparés à un passage en milieu ouvert, avant une sortie définitive par le biais de périodes d'acclimatation dans les foyers et centres ouverts.

La commission constate toutefois qu'il n'y a pas de foyers appropriés pour les personnes détenues dans le canton de Genève. Seul l'Hôpital de Belle-Idée pourrait accueillir des personnes détenues sortant de Curabilis, mais encore faut-il que les personnes détenues concernées ne souffrent pas de problématique d'addiction (risque de rechute important). Ainsi, les personnes détenues sortant de Curabilis sont placées dans des structures hors du canton de Genève, comme le Centre d'accueil pour les adultes en difficulté (CAAD) à Saxon (VS). De leurs côtés, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ne prennent pas en charge les personnes détenues de Curabilis, de même que le foyer de la fondation Aigues-Vertes.

La commission relève par ailleurs que le processus de décision de médication sous contrainte s'avère très lent. Dans le canton du Valais, une telle décision peut être prise entre 24 heures et 4 jours, alors qu'il faut parfois plusieurs mois dans le canton de Genève.

2.2 Etablissement de détention administrative de Favra

L'établissement de détention administrative de Favra a pour mission d'accueillir pour une courte période (maximum 18 mois) des personnes en détention administrative en vue de leur renvoi dans leur pays d'origine (art. 30, al. 1 CEDA ; F 2 12). Cet établissement compte 20 places avec un taux d'occupation oscillant autour de 65% au moment de la visite de la commission. Il est situé à l'arrière de l'enceinte de la prison de Champ-Dollon. L'établissement compte 25 collaborateurs.

La commission a effectué, en date du 8 juin 2023, une visite inopinée de l'établissement. Cette visite s'est inscrite à la suite d'un drame survenu à Favra, à savoir le décès par suicide d'une personne détenue.

La commission a pu faire le constat de différents aménagements récents entrepris au sein de l'établissement, à savoir une promenade sécurisée en extérieur, un terrain de football et la mise à disposition d'un babyfoot à l'intérieur. L'acquisition d'un babyfoot extérieur, ainsi que de machines de sport est en cours.

S'agissant de la nourriture, ce sont les HUG qui livrent les repas. Toutes les personnes détenues sont tenues de prendre leur repas dans le réfectoire et n'ont pas la possibilité de manger dans leur cellule. Cette décision repose sur une argumentation sociale et non sécuritaire. Les personnes détenues ont également la possibilité de commander autre chose que ce qui est proposé dans l'établissement. Une proposition a été faite aux personnes détenues de préparer leur propre repas, sans toutefois qu'une personne ne se déclare intéressée. Un atelier de cuisine est toutefois en train d'être mis sur pied, de même que l'animation d'activités sportives.

Un atelier « câbles » occupe 3 personnes détenues. Un autre atelier a pour objectif de rénover des chaises d'écoles au profit du CSP, en échange de livres et d'habits. Un atelier de menuiserie est également en cours de réalisation.

Le temps de séjour à Favra oscille entre une semaine et six mois.

L'établissement bénéficie de la présence d'un médecin une fois par semaine et d'un assistant social deux fois par semaine (40%). L'établissement a émis le souhait que ce taux passe à 80%.

S'agissant de la situation prévalant à la suite du drame mentionné, un soutien psychologique a été mis en place et deux psychiatres ont été mis à disposition des personnes détenues.

La cohabitation entre les personnes détenues et le personnel se passe bien, selon ce dernier, et aucun événement violent n'est survenu entre personnes détenues. L'établissement a mis en place un accès internet et Skype. Une cabine téléphonique est accessible à tous les étages. Une carte téléphonique est mise à disposition, même pour les personnes détenues qui n'ont pas d'argent. La commission constate que ces améliorations ne sont pas systématiquement connues par les personnes détenues, qui n'y ont, partant, pas accès.

Le travail n'est pas obligatoire pour les personnes détenues placées à Favra. Celles-ci reçoivent un montant forfaitaire de 5 francs par jour, et de 3 francs supplémentaire de l'heure pour ceux qui travaillent. Il est indiqué qu'une personne renvoyée peut bénéficier d'une aide au départ. Les personnes détenues peuvent par ailleurs solliciter des demandes d'entretien auprès de la direction et de l'équipe médicale, respectivement commander divers produits (cigarettes, photocopies, téléphones...).

Lors de l'arrivée d'une personne détenue, le règlement interne lui est remis dans sa langue d'origine.

Il est précisé que l'établissement et son personnel entretiennent de bon contact avec l'OCPM, dont un représentant se rend une fois par semaine à

Favra pour la notification de décisions relatives à la détention administratives.

Lors de sa visite, la commission se rend dans plusieurs espaces de l'établissement, notamment la promenade sécurisée (grillagée) de 159 m² de surface, non compris le terrain de football attenant. Cette promenade a été entièrement grillagée à la suite d'une tentative d'évasion en 2019.

La commission visite par ailleurs les ateliers et le réfectoire, où les personnes détenues prennent leur repas en commun. Ces dernières ont aussi la possibilité de prendre leur repas dans la promenade sécurisée ou, exceptionnellement, dans leur cellule lors du Ramadan. La cuisine s'avère propre et lumineuse, mais non utilisée.

L'établissement dispose d'une salle de vie, où les personnes détenues peuvent se rendre à leur guise pour lire, jouer au ping-pong ou simplement s'installer sur les canapés.

Le cabinet médical de l'établissement est installé dans un double container à l'extérieur du bâtiment. L'accès se fait par un cheminement sécurisé. Ce cabinet comprend un lit médical pour les auscultations, ainsi que divers appareils médicaux.

Il est précisé à la commission que les cellules fortes de Favra sont rarement utilisées, la dernière sanction impliquant une mise en cellule forte remontant à plus d'une année.

Un montant d'un franc est demandé aux personnes détenues pour pouvoir accéder à Skype et internet afin de les responsabiliser et d'appliquer à Favra les mêmes règles en vigueur à Frambois.

Il sera indiqué à la commission lors d'une visite ultérieure que l'accès à Skype et à internet s'avère dorénavant gratuit.

L'accès au téléphone portable de manière permanente n'est pas accepté. La direction fait valoir qu'elle ne souhaite pas que des images de l'établissement et de ses installations soient diffusées, notamment sur les réseaux sociaux et, à ce titre, il est plus aisé pour elle d'interdire que de contrôler l'activité des personnes détenues. La commission des visiteurs officiels constate la difficulté pour une personne détenue de préparer le retour dans son pays d'origine si la communication ne peut être facilitée.

Les personnes détenues peuvent avoir accès au téléphone fixe, au courrier et en rédiger. Elles peuvent également faire appel à un conseil juridique qui s'avère difficile en pratique si un avocat ou une avocate n'est pas nommé d'office par le tribunal. La direction informe par ailleurs les personnes détenues de l'état de leur compte en tout temps à leur demande. Des

vêtements sont aussi mis à disposition des personnes détenues. S'agissant du terrain de football, il est accessible tous les jours à partir de 16h30, à la fin des ateliers.

Au cours de sa visite des lieux, la commission a visité une cellule (n°11) utilisée pour des cas particuliers, comme les arrivées de personnes agitées, pour accueillir des personnes détenues malades ou psychologiquement instables. Il est relevé par la commission que le placement dans cette cellule ne fait pas l'objet d'une décision de sanction, contrairement au placement en cellule disciplinaire utilisée à titre de sanction.

La commission a effectué une nouvelle visite à Favra en date du 28 mars 2024. Elle a été informée que deux incidents se sont déroulés au sein de l'établissement, avec agression sur le personnel. Il se trouve que Favra a accueilli un certain nombre de personnes avec un profil psychologique relativement instable, dont une personne atteinte de troubles schizophréniques, libérée de manière conditionnelle de Curabilis à la condition d'un retour dans son pays d'origine. La gestion de ces cas se fait avec une attention de tous les instants, une approche personnalisée et une communication intense au sein du personnel. Pour la gestion de ces cas spécifiques, l'établissement dispose d'une zone modulable – la cellule 11 – qui peut être aménagé en une sorte de petit studio, avec toilettes et petit balcon sécurisé à l'écart des autres personnes détenues.

S'agissant des sanctions, la cellule 11 ne pouvant être utilisée, c'est la cellule forte qui est privilégiée. Il arrive quelquefois qu'une personne détenue soit tellement agitée, avec des risques de suicide identifiés, que le personnel lui mette une combinaison anti-pendaison, le détenu n'ayant alors plus accès à ses habits. Il s'agit d'une tunique bleue matelassée. Un des membres de la commission se demande si l'utilisation d'une telle tunique ne pourrait pas constituer un traitement indigne et humiliant. La commission estime qu'il convient que le personnel note l'utilisation de cette tunique dans les rapports d'incidents.

A la question d'un membre de la commission de savoir si le séjour d'un détenu à Favra peut être interrompu par quelques jours de détention à Champ-Dollon, par exemple en raison d'amendes impayées, il est précisé que c'est extrêmement rare, parce que l'expulsion prime sur la peine pénale. Une peine de trois mois ferme peut par exemple être convertie en sursis dans le but de faire prévaloir l'expulsion.

La commission constate enfin que l'organisation des repas est modifiée durant la période du Ramadan. Les personnes détenues reçoivent deux

Tupperware dans lesquels elles peuvent emporter leur nourriture et la manger à l'heure de leur choix.

2.3 Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois

L'établissement de Frambois a les mêmes missions que l'établissement de Favra à la différence que la Favra dépend de l'office cantonale de la détention, alors que Frambois relève de la Fondation romande de détention LMC. Cette fondation a été instituée par le règlement de la conférence romande des chefs de département compétents en matière de police des étrangers, du 16 mars 2000 (F 2 12.04).

L'établissement de Frambois se situe à Vernier et est adjacent au centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière.

Frambois peut accueillir jusqu'à 20 personnes. Sur les 20 cellules, quinze ne comptent pas de douche individuelle à l'intérieur. Les personnes détenues disposent d'une clé de leur cellule pour la journée. Au sous-sol, une petite cabine équipée d'un poste informatique et d'un accès internet est accessible tous les jours. Chaque personne détenue peut en bénéficier pour 50 min. à chaque fois.

Le bâtiment dispose d'une promenade, d'une salle de musculation et d'une épicerie. Deux téléphones sont à disposition.

Deux personnes représentantes de l'aumônerie se rendent chaque mercredi à Frambois. Un assistant social est présent 2,5 jours par semaine.

L'établissement compte également une infirmerie et une infirmière est présente toute la semaine. Un médecin généraliste et un psychiatre sont présents une fois par semaine. Il est précisé qu'il s'avère compliqué de planifier et d'organiser des suivis et des thérapies en raison des caractéristiques de la détention administrative, à savoir une détention censément de durée brève, mais aussi bien souvent sans date de fin connue à l'avance.

Les personnes détenues ont droit à une heure de sport par jour et il arrive souvent que les gardiens se joignent à eux. Il existe par ailleurs un petit potager au fond de la zone de sport. En été, le personnel produit des tomates ou encore des courgettes.

L'établissement dispose d'un défibrillateur, mais seul un membre du personnel bénéficie d'une formation adéquate pour son utilisation. La Commission des visiteurs officiels constate l'insuffisance de personnel formé dans ce domaine.

Les personnes détenues touchent, pour le travail, un montant de 3 francs de l'heure. Hors travail, elles reçoivent un montant de 5 francs par jour en sus.

L'établissement dispose d'une cellule disciplinaire. La direction indique qu'elle est très peu utilisée et qu'elle s'avère utile pour isoler des personnes particulièrement agitées et dangereuses pour elles-mêmes. Ce type de profil a tendance à augmenter au fil des années. Les profils les plus compliqués sont placés à Frambois, la décision ayant été prise de ne placer à Favra que des personnes en détention administrative pour trois mois au maximum.

Les gardiens sont formés par rapport à la prévention du suicide. L'un des modules de formation suivis par les agents de détention est organisé par le centre de compétence de Fribourg sur la thématique du suicide. Ce module permet de sensibiliser les gardiens et de rafraîchir leurs connaissances sur le sujet.

L'établissement de Frambois accueille aussi des "night-stops", soit des personnes provenant d'autres cantons et passant une nuit à Genève avant de prendre un avion. Cette prise en charge par Frambois permet de décharger les agents de l'aéroport et aux personnes détenues de bénéficier d'une cellule plus confortable qu'à l'aéroport. Frambois est le seul établissement qui est en charge des renvois de niveau 3 et 4.

L'Etat de Genève est propriétaire du bâtiment. Il est mis à disposition à titre gracieux à la Fondation LMC. La fondation assure la maintenance du bâtiment et les travaux à effectuer à l'extérieur.

2.4 Prison de Champ-Dollon

Cet établissement a pour mission d'accueillir les personnes prévenues, les condamnés en attente de transfert dans un autre établissement et les personnes condamnées en application du droit pénal à une peine d'une durée inférieure à 3 mois. L'établissement compte 398 places dont un secteur femme de 40 places. Les personnes transgenres sont détenues dans le secteur femmes.

L'établissement emploie 320 gardiens et compte une cinquantaine de membres du personnel administratif.

Sur le plan de la surpopulation carcérale, le taux d'occupation de 130% préoccupe la Commission des visiteurs officiels. En date du 8 août 2023, environ 60% des personnes détenues se trouvaient en détention avant jugement et environ 40% en exécution de peine. Pour rappel, la prison a été expressément prévue au départ pour la détention avant jugement. Les

personnes détenues en exécution de peine sont soumises à un régime juridique différent, notamment une obligation de travail et ont droit à un accès permanent au téléphone.

S'agissant des infrastructures actuelles et dans l'attente de la construction d'un nouvel établissement, à priori dans une dizaine d'années au minimum, il s'agit de se préoccuper dans l'intervalle de donner les moyens financiers pour permettre l'adaptation et la rénovation du bâtiment.

Dans le cadre des travaux prévus durant ces prochaines années, des palissades ont été installées longeant la prison, un toit provisoire doit être monté pour éviter que les collaborateurs ne travaillent sous les infiltrations d'eau de pluie. Le principal souci actuel est de pouvoir poursuivre les activités dans un établissement surpeuplé, avec un certain nombre d'intervenants externes (entreprises du bâtiment).

Le sas piétons est en panne depuis une année et devrait également être réparé, ce qui permettra d'éviter l'afflux de collaborateurs et d'ouvriers au PCA qui gère actuellement l'accès. Il est expliqué qu'il est très compliqué d'assurer à la fois le maintien de la sécurité, le contrôle du personnel et celui des visiteurs au même endroit.

La question du **vestiaire social** de l'établissement se pose avec acuité. L'insuffisance de vêtements à disposition des personnes détenues est constatée. La direction de l'établissement indique qu'un partenariat est en train de se mettre en place avec le Centre social protestant (CSP).

La direction du CSP est questionnée sur les modalités de cette collaboration, sans que celle-ci ne sache très bien comment cela devrait se mettre en place. La direction du CSP indique notamment que « *dans le cadre du partenariat Cellules grises, la brocante de Plan-les-Ouates répond à des urgences ponctuelles en transmettant des habits à la prison de Champ-Dollon. Le vestiaire social pourrait répondre à une demande régulière, pour autant que l'on sache de quoi les packs devraient être composés et combien il faudrait en préparer par mois, suite de quoi, il faudrait aussi se déterminer sur un coût unitaire d'une part, et savoir d'autre part à qui adresser la facture* ». La commission constate que le projet n'est pas encore abouti et nécessite une mise en œuvre soutenue.

La direction de Champ-Dollon fait par ailleurs état d'un autre projet visant à restaurer dans les ateliers des établissements de détention des meubles voués à la destruction et fournis par le CSP ; ces meubles sont ensuite revendus au CSP.

Concernant les téléphones à disposition des personnes détenues, 3 téléphones sont à leur disposition au sein de l'établissement. Celles-ci n'ont

donc accès à un téléphone qu'une fois toutes les 3 semaines, à raison de 15 minutes par téléphone. La direction de l'établissement prévoit d'installer des téléphones supplémentaires au sein de l'aile Est.

S'agissant d'un changement plus fréquent de la literie dans les cellules, la direction indique que la buanderie n'est pas adaptée pour une fréquence hebdomadaire (actuellement toutes les deux semaines) avec 530 personnes détenues.

La question de la prise de rendez-vous pour le parloir de Champ-Dollon a été évoquée. Si une famille souhaite par exemple rendre visite à une personne détenue, elle doit appeler la prison le lundi matin à 8h. Il s'avère toutefois difficile d'obtenir un interlocuteur. Si une demande est par exemple formulée à 13 heures, il n'y aura probablement plus de parloir disponible et ce pour les quinze prochains jours.

Les repas en commun avaient été supprimés durant l'année 2014 à la suite d'émeutes au sein de la prison. La direction souhaite revenir progressivement sur cette mesure et réinstaurer les repas en commun.

Concernant le service médical de la prison, 25 personnes au total y travaillent dont 20 postes d'infirmiers, ainsi que des postes de médecins de premier recours, des psychiatres, des psychologues et des dentistes. Dans les 24 heures qui suivent l'arrivée d'un détenu, ce dernier doit être vu par un médecin, en particulier pour un dépistage d'éventuelles dépendances (alcool, tabac, drogue).

2.5 Etablissement fermé de la Brenaz

L'établissement a pour mission d'accueillir des personnes en exécution de peines ordinaires, en principe pour une durée maximum d'une année. Il compte 168 places (hommes uniquement) et comprend 16 ateliers. Le taux d'occupation actuel est de 97%. Le bâtiment est relativement récent, construit en 2008 et agrandi en 2015. Le bâtiment n'est jamais plein à 100% afin de pouvoir conserver quelques cellules libres pour gérer des situations particulières ou encore recevoir des personnes détenues en urgence. La prison accueille également des personnes détenues en provenance d'autres cantons du concordat latin et une quinzaine de places leur sont réservées. La Brenaz était initialement prévue pour des peines de courte à moyenne durée, c'est-à-dire jusqu'à 3 ans. Elle reçoit désormais des personnes détenues ayant écoupés de peines jusqu'à 10 -12 ans.

La Brenaz compte 126 ETP, dont les membres de la direction, le personnel administratif et 109 personnes collaboratrices uniformées, excluant le corps médical, l'aumônier, les personnes formatrices bénévoles de la

Fondation REPR ou encore les deux personnes enseignantes de la FEP. Le nombre de gardiens est de 0,65 par personne détenue qui est un standard dans le domaine de l'exécution des peines.

Le service médical compte une trentaine de collaborateurs et est ouvert tous les jours de la semaine (toute la journée) et le week-end (matin). Un service d'urgence est également prévu en cas de besoin avéré en faisant appel notamment à SOS médecin. Par ailleurs, une équipe de 14 collaborateurs du service de probation et d'insertion, ainsi que des travailleurs sociaux interviennent quotidiennement au sein de l'établissement.

Comme le code pénal l'exige, le travail est obligatoire pour toutes les personnes détenues. A ce titre, 160 places de travail sont prévues. Toute nouvelle personne détenue est d'abord placée dans le secteur des arrivants, le but étant de la laisser s'installer et de réaliser ses besoins particuliers, mais également de contrôler si des points de vigilance sont à prendre en considération. Ensuite, deux mois sont utiles pour permettre à la personne détenue de travailler à mi-temps dans des ateliers spécifiques afin de déterminer l'atelier qui lui correspond au mieux. Après deux mois, les personnes détenues travaillent à 100% et peuvent à partir de cette date bénéficier de formations et d'aides socio-culturelles. Au 31 août 2023, l'établissement a délivré 106 formations sur site depuis le début de l'année. Des formations de base, comme le français et les mathématiques, sont prévues ainsi que des formations à distance.

S'agissant de formations certifiantes, il est plus difficile de les mettre en place, tout comme de trouver du personnel compétent pour les délivrer. Le directeur de l'établissement relève par ailleurs qu'un maître d'atelier est prévu pour 10 personnes détenues.

Les personnes détenues proches de la libération peuvent bénéficier de congés. Par ailleurs, les visites sont autorisées toute la semaine, week-end compris et également le soir afin de permettre aux proches qui travaillent de visiter les personnes détenues sans devoir eux-mêmes prendre congé. Les visites à distance sont également possibles. Les personnes détenues ont droit, sur demande, à 1 heure de parloir par semaine et 4 heures tous les 15 jours. Deux salles sont prévues pour les parloirs familiaux.

En ce qui concerne la sécurité, elle apparaît essentielle, autant pour les gardiens que pour les personnes détenues. 250 caméras et interphones sont parsemés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Pour les exploiter, la centrale est occupée au minimum par deux agents 24h/24h. La sécurité repose également sur le règlement disciplinaire. Les gardiens ont recours à la sanction le plus souvent lors d'un refus de travailler ou à un refus

d'obtempérer. La mise au cachot est une sanction rarement prononcée selon la direction de l'établissement. Les sanctions les plus utilisées sont l'interdiction de la promenade, la consignation en cellule pour une certaine durée ou l'interdiction d'accès à la salle de foot et de sport.

La répartition des personnes détenues au sein de l'établissement se fait en fonction des ateliers dans lequel ils travaillent pour des raisons organisationnelles et sécuritaires.

A l'issue des auditions des personnes détenues menées par la Commission des visiteurs officiels, celle-ci a fait un retour positif concernant l'attitude du personnel, mais certaines doléances ont par ailleurs été émises, notamment concernant le manque de téléphones à disposition des personnes détenues, l'absentéisme de responsables d'ateliers, qui implique une fermeture des ateliers concernés et la diminution du pécule, la gestion des commandes et les délais de livraison de la petite épicerie. Par ailleurs, certaines personnes détenues ont exprimé leur mécontentement par rapport aux ateliers proposés et à leur réinsertion future dans la vie active.

Il a aussi été relevé l'inexistence de parloirs intimes, la médiocrité du fonctionnement de la bibliothèque et le fait de devoir payer le papier, le stylo et l'affranchissement des courriers. Il est également relevé un manque d'informations transmises aux personnes détenues. Par contre, les personnes détenues ont relevé un service social et une prise en charge médical efficaces.

La direction indique à la commission que toute la documentation et toutes les informations sont transmises aux personnes détenues et qu'un fascicule est en cours d'élaboration qui vulgarise les grandes lignes du règlement, des aides et du rôle de chacun.

2.6 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière

Ce centre dispose de 30 places pour garçons et filles. Le taux d'occupation s'élève à 53%. Les jeunes peuvent y être placés en détention avant jugement (jusqu'à 14 mineurs) ou en observation (jusqu'à 12 mineurs).

La détention préventive avec placement de recadrage concerne les mineurs avant jugement ou d'ores et déjà jugés. Ceux-ci sont placés à la Clairière afin d'être à disposition d'un juge des mineurs pour la partie de l'instruction. L'observation concerne les mineurs mis en échec après avoir essayé toutes les autres possibilités, la famille, l'école, le foyer, etc... Le juge place le mineur à la Clairière pour apprendre à le connaître et appréhender des solutions constructives. Au sein de la justice des mineurs, l'aspect éducatif prime sur la répression. Les mineurs sont accueillis à la Clairière à partir de 10 ans jusqu'à 18 ans.

La commission des visiteurs s'est rendue à la Clairière en date du 7 décembre 2023. La direction indique que des changements organisationnels récents ont abouti à un meilleur fonctionnement de ce centre.

S'agissant des cellules, elles sont comparables à des frigos durant la période hivernale et à des radiateurs durant la période estivale. Par conséquent, lorsque des mineurs manifestent des troubles psychologiques, la situation est d'autant plus difficile à gérer.

Une éducatrice ou un éducateur est prévu par mineur. Les agentes et agents de détentions sont au nombre de 20. Par ailleurs, 3 ateliers sont à disposition des mineurs ; l'atelier bois avec un maître sociaux professionnel (MSP), l'atelier cuisine avec un MSP et deux animateurs. Des enseignants du DIP et de l'OMP sont mis à disposition des jeunes. 10 collaborateurs du secteur médical sont également à disposition (un médecin chef, un pédopsychiatre, un chef de clinique, deux psychologues et 4 infirmiers). Au total 65 collaborateurs sont à disposition d'une trentaine de mineurs.

Concernant la nourriture, les jeunes auditionnés par la commission ont indiqué que l'atelier cuisine consistait uniquement à couper des légumes et que la nourriture, provenant des HUG, n'était pas bonne.

Tous les jeunes auditionnés ont été unanimes à faire part de leur très bonne relation avec le personnel gardien et éducatif.

Les jeunes placés à la Clairière ont droit à plusieurs contacts par semaine avec leurs proches. Ces contacts peuvent toutefois s'avérer limités en raison d'infrastructures peu adaptées, voire insuffisantes.

Des travaux de réfection vont démarrer en 2024 dans les deux bâtiments de l'établissement, d'abord le bâtiment occupé par des mineurs en détention préventive et ensuite celui destiné à l'observation. Les deux populations ne doivent pas se croiser, d'où la difficulté d'organisation et de planification des travaux. Il est notamment prévu, dans le cadre de ces travaux, de rénover les cellules (avec un accès à un réseau de télévision et un réseau internet). Il est également prévu des aménagements qui permettraient aux jeunes de faire leur propre lessive et de cuisiner leur propre nourriture pour gagner en autonomie et indépendance.

S'agissant de l'espace disponible à l'extérieur du bâtiment, un terrain de football est à disposition.

La Commission des visiteurs officiels a procédé en date du 14 mars 2024 à une nouvelle visite de la Clairière, les travaux ayant débuté le 19 février 2024 comme planifié. Le chantier a commencé dans le bâtiment des observations. Les jeunes de ce secteur, tout comme les prestations qui y sont liées sont délocalisées dans le bâtiment de la détention. L'agenda est respecté

et l'objectif de la fin des travaux à fin septembre 2024 semble réaliste. En ce qui concerne la prise en charge des mineurs, l'enjeu principal est de faire cohabiter les personnes détenues des deux secteurs sans qu'ils ne se croisent, ce qui signifie malheureusement que les mineurs passent davantage de temps en cellule. Le temps passé hors cellule est passé de 8 heures à 6 heures. Cependant, l'établissement a mis à disposition des jeunes des ordinateurs portables avec une sélection de films adaptés. L'emploi des ordinateurs est contrôlé tant au niveau du temps que du contenu. Le temps passé hors cellule n'est pas pris en bloc et est fragmenté par quart de journée.

L'étape la plus problématique arrivera lors de la bascule des travaux dans le bâtiment de détention. En effet, le bâtiment des observations comporte moins de locaux et surtout ne comprend aucune infrastructure médicale. La solution trouvée pour maintenir les prestations minimums est de garder l'infirmerie ouverte dans le bâtiment de la détention malgré les travaux.

Par ailleurs, pendant la durée des travaux, les personnes détenues mangent en cellule une fois par jour.

Les travaux ont également un impact sur la cuisine de l'établissement, car cette dernière est fermée et les personnes détenues n'ont donc pas la possibilité de faire leur propre cuisine, mais aussi de profiter de l'atelier cuisine.

La visite des lieux a été centrée sur les travaux en cours dans le bâtiment des observations. La commission a pu constater que la résine au sol a été enlevée et remplacée par du carrelage. La peinture est en train d'être refaite en blanc afin que certains endroits puissent servir de support pour des projets pédagogiques. Les travaux ne sont pas prévus dans la salle de sport et la salle de classe. Les fresques murales que se trouvent dans la salle de sport ont été réalisées par un artiste connu en coopération avec les personnes détenues et ce projet a été financé par le Tribunal des mineurs.

Dans les cellules, les plans de travail sont refaits et de nouvelles étagères installées et réalisées en bois quasiment indestructible. L'éclairage sera entièrement refait et des liseuses seront installées. Les toilettes peuvent être en faïence ou en inox. Le coût de l'inox est plus élevé, mais plus durables car les mineurs peuvent difficilement le casser.

Les travaux en cours à la Clairière n'ont pas de réels impacts pour l'instant sur la santé des personnes détenues. Le docteur Patrick Keller, psychiatre, psychothérapeute aux HUG et responsable de l'unité de psychiatrie pénitentiaire, se montre plus inquiet dans la perspective des travaux entrepris dans le bâtiment des personnes détenues. L'OCBA a refusé

l'idée d'installer dans la cour de l'établissement un container pour le service médical, qui aurait pu résoudre passablement de problèmes.

A une question de la commission concernant la pratique du Ramadan au sein de l'établissement, le docteur Keller explique qu'il n'y a pas de problèmes majeurs, la prise de médicaments peut se faire dans la mesure où l'Imam ou les proches valident le fait que la prise de médicaments ne représente pas une rupture du jeûne.

Concernant les sanctions décidées par l'établissement à l'encontre d'un jeune, il est indiqué par la direction que sanctionner est un art et que placer le curseur au bon endroit est le plus délicat. Trop de sanctions font qu'elles deviennent inutiles et trop peu de sanctions peut induire un sentiment d'impunité. Par ailleurs, la sanction ne doit jamais être considérée comme un moyen susceptible de régler un problème, mais plutôt comme une décision prise à un moment donné pour marquer le coup, moment durant lequel il faut communiquer avec la personne qui a reçu la sanction afin qu'elle saisisse les différents enjeux en vue de progresser.

2.7 Etablissement ouvert avec secteur fermé de Villars

Cet établissement dispose de 19 places destinées aux hommes et il accueille des personnes généralement condamnées à des peines privatives de liberté d'une durée inférieure à une année. L'établissement compte une section fermée pour l'exécution de peine ordinaire et pratique le régime de semi-détention et de travail externe. Le taux d'occupation actuel est de 84%.

2.8 Etablissement ouvert le Vallon

Cet établissement dispose de 24 places en régime de travail externe pour des personnes ayant accompli au moins la moitié de leur peine. Le taux d'occupation actuel est de 58%.

3. Autres lieux de privation de liberté à Genève

3.1 Postes de la police cantonale

Les violons des postes de police sont des lieux de détention provisoire de courte durée. La Commission des visiteurs officiels effectue des visites inopinées, par groupes de trois commissaires, des violons à intervalles réguliers.

3.1.1. Poste de Rive (17, rue Adrien-Lachenal)

Il s'agit d'un poste de police secours. Ce poste compte une quarantaine de collaborateurs. Visite effectuée le 22 août 2023 à 21 h 00.

Le poste dispose de 4 violons. Chacun des violons est équipée d'un lit en béton (avec un fin matelas et une couverture lavée régulièrement), de toilettes turques protégées du regard par un muret. Les violons sont propres et ne sont pas maculés de tags.

Il n'y a pas de défibrillateur dans le poste.

3.1.2 Poste de Plainpalais (51, rue de Carouge)

Ce poste est ouvert au public la semaine de 10h00 à 17h00 et fermé le samedi et le dimanche.

Le poste compte 2 violons et 2 salles d'audition. La délégation de la commission a constaté que les locaux étaient propres et que les violons étaient de taille suffisante. Aucun détenu n'était présent. Le poste est équipé de caméras de surveillance.

Chaque violon dispose d'un lit en béton (avec matelas fin et couverture). La lumière des violons (artificielle) est gérée depuis l'extérieur de la cellule et des repas (soupe instantanée) sont à disposition des personnes interpellées.

Le poste ne dispose pas d'un défibrillateur.

3.1.3 Poste de Carouge (18, avenue de la Fontenette, Carouge)

Ce poste est ouvert au public de 10h00 à 17h00. Il est fermé le samedi et le dimanche. Le poste a fait l'objet d'une rénovation il y a deux ans, notamment pour répondre aux normes en matière de privation de liberté.

Le poste dispose de 2 violons et de 2 salles d'audition, ainsi qu'une salle LAVI. Les locaux sont propres. Dans l'un des violons, il est relevé l'absence de pare-vue devant les toilettes. Le poste est équipé d'une vidéosurveillance.

Un défibrillateur est disponible dans les locaux voisins de l'école de police

Aucun détenu n'était présent lors de la visite de la délégation.

3.1.4. Poste de Chêne (93, route de Chêne, Chêne-Bourg)

Visite effectuée le 9 février 2024.

Ce poste de police a fait l'objet d'une rénovation, notamment des aménagements sécuritaires, à la suite du braquage d'un bureau de change voisin.

Le poste de Chêne est un poste mixte, comprenant une unité sécurité d'urgence et une unité de proximité. Il compte 36 à 40 collaborateurs, répartis en six groupes de cinq personnes. Le secteur couvert par le poste de Chêne (périmètre d'activité géographique) compte notamment les établissements de détention situés à Puplinge, un hôpital gériatrique et un hôpital psychiatrique. A cela s'ajoute une gare (CEVA) et la proximité de la frontière avec la France.

Le poste de police comprend trois violons et deux salles d'audition. Chaque salle est équipée d'un mobilier fixe. La salle visitée est propre. L'aération est mécanique et la lumière artificielle.

Les violons sont équipés, chacun, d'un lit en béton et de toilettes turcs, avec un muret coupe-vue. Une couverture et un mini matelas sont posés sur le lit. Les couvertures sont lavées après chaque utilisation. Les murs sont propres, il n'y a pas de tags. La chasse d'eau est actionnée sur demande depuis l'extérieur. De même, le papier hygiénique est distribué sur demande.

S'agissant de l'accès au soin, la plupart des collaborateurs bénéficient d'une formation BLS-AED. Le poste dispose par ailleurs d'une petite pharmacie. En cas d'urgence, il est directement fait appel au 144. Pour le surplus, une permanence médicale se trouve à 15 m du poste de police.

Le poste de Chêne n'est pas équipé d'un défibrillateur. L'appareil le plus proche se situe dans un magasin d'alimentation situé de l'autre côté de la rue. Les locaux du poste de Chêne abritent par ailleurs un poste de police municipale.

3.1.5. Vieil hôtel de police (VHP) (17, boulevard Carl Vogt)

A la suite de deux décès survenus dans les violons du VHP, le 3 janvier et le 22 février 2024, une délégation de la commission des visiteurs a procédé à une visite inopinée de ces violons le samedi 24 février 2024 à 23 h 00.

Le VHP est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, une permanence est assurée la nuit et le week-end. Il compte au rez-de-chaussée 20 violons, gérés par la brigade de sécurité et des audiences (BSA). D'autres services occupent les étages supérieurs de l'immeuble, notamment la police judiciaire.

Quatre box d'attente sont situés à proximité de l'entrée. Le temps de placement dans ces box peut aller jusqu'à 30 minutes. Ces espaces sont de

taille réduite et comportent un petit banc. La lumière et l'aération sont artificielles. Une réserve d'habits de secours pour les personnes interpellées est en train d'être mis en place.

Une fois les formalités d'entrée terminées, la personne interpellée est conduite dans l'un des vingt violons. Par mesure de sécurité, les chaussures sont enlevées et laissées à l'extérieur du violon. La porte de la cellule dispose d'un clapet visuel pour les agents qui peuvent voir le détenu depuis l'extérieur. La délégation visite l'une de ces cellules. Spacieuse, les murs sont propres, aucun tag, ni inscription. Elle est équipée d'un lit en béton, de WC en inox (avec muret latéral protégeant de la vue depuis les ouvertures dans la porte.) et d'un bouton d'appel. L'intérieur de la porte présente quelques graffitis. Les cellules font l'objet d'un nettoyage quotidien.

À l'extérieur de la cellule, se trouvent 2 boutons, rouge et vert, ainsi qu'un bouton pour la lumière. Le bouton vert sert à quitter le bouton d'appel (bouton rouge) de la personne détenue. Quelquefois, une ronde dans le couloir des violons est effectuée par l'un des agents. Il n'y a pas de caméras dans les cellules.

Il est précisé que les personnes interpellées passent d'abord par un autre poste de police avant d'être transférées au VHP. Le personnel en poste au VHP ne dispose d'aucune information de nature médicale sur les personnes interpellées en raison du secret professionnel. De plus, lorsqu'un médecin est appelé au VHP, le personnel n'assiste pas à la consultation.

Le poste est doté d'un défibrillateur.

S'agissant de la détection d'une possible vulnérabilité de la personne interpellée lors de son arrivée au VHP, il est précisé que le personnel fait appel à SOS médecins, soit à la demande de la personne détenue, ou s'il est constaté par un agent qu'elle ne se porte pas bien, La commission constate qu'il n'y a pas de directive concernant un processus de détection de la vulnérabilité, ni de directive fixant et encadrant d'éventuelles rondes dans la zone des violons.

En cas d'intervention d'un médecin, l'agent en poste complète un formulaire, qui sera joint à la fiche de la personne détenue. Il appartient aux agents de déchiffrer l'inscription manuscrite du médecin pour l'ajouter dans le système de Gestion informatique des violons.

Les agents font souvent appel à un médecin en raison d'états de manque des personnes interpellées.

Dans le local administratif de la BSA, à l'avant-poste, se trouve un grand écran digital qui est l'interface du système de gestion informatique des violons qui comportent toutes les informations liées à la personne détenue.

Les agents peuvent par ailleurs introduire des éléments spécifiques au gré des évènements. Il convient de relever qu'aucun historique médical ou de problématique médicale antérieure de la personne interpellée n'est conservé d'une interpellation à une autre.

3.1.6. Poste de Blandonnet (2, chemin de Blandonnet, Vernier)

Ce poste est ouvert au public durant la semaine. Il est fermé le week-end. C'est un poste de police mixte en ce sens qu'il accueille une unité de police secours et une unité de police de proximité. Cette dernière compte sept collaborateurs. L'unité de police secours est répartie en huit groupes de cinq à six agents (dont un chef de groupe) pour assurer des tournus 24h/24h, 7 jours sur 7. Ce poste couvre un secteur allant du Mandement/Dardagny à Versoix/Céligny, soit un bassin de population de 110 000 personnes environ.

Le poste dispose de 3 salles d'audition. Il est précisé que les auditions s'effectuent plutôt dans d'autres salles du poste qui sont équipées d'un ordinateur fixe.

Dans le même espace que les salles d'audition se trouvent 4 violons qui sont équipés d'un lit en béton (avec un matelas fin et une couverture dans chaque violon). Il est précisé que les violons de ce poste sont rarement utilisés.

Sur le plan médical, il est fait appel au numéro 144 en cas d'urgence. Il n'y a pas de défibrillateur dans le poste.

3.1.7 Poste des Pâquis (6, rue de Berne)

Fermé depuis plusieurs mois pour travaux, ce poste a rouvert le 4 mars 2024. Les travaux ont permis notamment de rénover le poste (peinture) ainsi que les douches et toilettes, les vestiaires des collaborateurs, d'agrandir le volume des violons et des salles d'audition.

Ce poste est accessible au public 7jours/7 et 24 heures/24.

La Commission des visiteurs officiels effectue une visite le samedi 30 mars 2024 à 22 h 30.

A proximité de l'avant-poste se trouvent deux salles LAVI, équipées de caméra de vidéosurveillance. La sortie de la salle LAVI n'a pas de sortie distincte, contrairement à d'autres postes. Le poste est équipé d'une soixantaine de caméras de vidéosurveillance.

Le poste compte 6 violons et 4 salles d'audition, soit huit salles disposées au centre de la zone.

Les deux salles d'audition sont équipées d'une caméra de vidéosurveillance. Ces caméras filment en permanence à l'exception des entretiens entre personnes interpellées et avocats. Les images sont enregistrées et peuvent être visionnées sur ordre d'un commissaire de police ou du ministère public. Il n'est pas possible de visionner les images en direct.

S'agissant du violon visité par la délégation, il a été constaté une très forte odeur d'urine et des traces d'urines séchées sont visibles sur le sol autour des toilettes. Il est indiqué à la délégation qu'une personne assure quotidiennement le nettoyage de ces locaux, mais qu'elle est congé durant le week-end et les jours fériés.

Chaque violon est équipé d'un lit en béton (matelas fin, couverture changée après chaque passage d'une personne détenue), de WC en inox, protégés de la vue par un muret en béton. La cellule comprend une caméra qui filme la cellule en entier, un carré noir masque cependant la zone des toilettes. Les images sont enregistrées, mais pas diffusées en direct. Une éventuelle conservation de ces images est décidée si un évènement particulier l'exige.

Il n'y a pas de voyants lumineux aux abords des portes de cellules qui indiquent qu'une personne est placée dans l'un des violons ou une salle d'audition.

Pour allumer la lumière de chaque cellule, ou pour tirer la chasse d'eau, il est nécessaire d'ouvrir une armoire attenante et de presser le bouton afférent à la cellule.

Sur question de la commission, il est précisé qu'il n'y a pas de passage régulier dans les violons par un collaborateur du poste, ni d'ordre de service fixant un nombre minimal de rondes à effectuer. Par ailleurs, il n'est pas possible de voir à travers les vitres des portes des violons sans devoir éteindre la lumière de la cellule concernée.

Comme dans tous les autres postes, des soupes instantanées, du thé et de la chicorée sont disponibles.

Sur le plan médical, le poste de police des Pâquis est équipé d'un défibrillateur. Une partie du personnel bénéficie d'une formation BLS/AED. Une liste affichée dans la cafétéria mentionne le nom des 5 collaborateurs formés, ainsi qu'au maniement des extincteurs. Une petite boîte à pharmacie est par ailleurs fixée à l'un des murs de la cafétéria.

3.1.8. Poste de Versoix (5, place Charles-David, Versoix)

Le poste de police de Versoix accueille la police de proximité. Il compte 22 agents. Il dessert toutes les communes suburbaines de la rive droite et dispose d'une antenne au poste de police de Blandonnet. Il comprend 2 violons et une salle d'audition. Un des violons est hors service, le passe-plat ayant été endommagé par une personne interpellée. Il est en attente de réparation. Un des murs d'une salle d'audition est couverts de tags.

En cas d'urgence, il est fait appel au numéro 144. Pour les demandes médicales moins urgentes, il peut être fait appel à SOS-médecins.

Les locaux du poste sont étroits, les espaces de rangement peu nombreux et les aménagements apparaissent un peu austères. **La commission constate une vétusté importante des locaux.**

3.1.9. Poste du Bourg-de-Four (place du Bourg-de-Four)

Le poste est ouvert au public du lundi au vendredi.

Il s'agit d'un poste de la police de proximité. Il couvre le secteur Vieille-Ville, rue Basses, Rive, quai Gustave Ador, parc de la Grange et parc des Eaux-Vives. L'intérieur du poste de police est plutôt vétuste. Des travaux sont en attente depuis deux ans.

Ce poste ne dispose pas d'un défibrillateur. Il est équipé d'une seule caméra de surveillance, à l'avant-poste. En particulier, il n'y a pas de caméra dans la zone des violons.

Le poste dispose de deux violons et d'une salle d'audition.

Il n'y a pas de caméras de surveillance dans la zone des violons.

Chaque violon est équipé d'un lit en béton (avec un matelas fin). Les murs sont propres. L'eau des toilettes turques de l'un des deux violons goutte fortement. Les deux violons sentent le renfermé.

En cas de problème médical d'une personne interpellée, les agents font appel au numéro 144.

3.1.10. Nouvel Hôtel de Police (NHP) (chemin de la Gravière)

Visite du 29 février 2024

Aucune caméra de surveillance n'est installée entre le parking du NHP et les violons, alors que ces équipements s'avèrent indispensables pour des raisons de sécurité. La commission estime qu'un argument budgétaire n'est pas pertinent, les aspects sécuritaires étant à ses yeux primordiaux. Il a par

ailleurs été constaté qu'aucune procédure formelle n'existe concernant le suivi des personnes placées dans les violons.

3.1.11. Brigade routière et accidents (BRA) (Grand-Lancy)

Visite du 28 mars 2024 à 15h 15.

La BRA dispose de 3 violons et de 3 salles d'audition. Toutes les cellules sont propres (nettoyage quotidien). En cas de souillures nécessitant une désinfection, (urine, excréments, sang...) il est fait appel à un prestataire spécifique. Il est précisé que tel est souvent le cas.

La délégation visite trois autres salles, spacieuses et équipées de mobilier. Ces salles sont utilisées comme salle d'audition et offrent aux collaborateurs la possibilité de bénéficier d'espace suffisant pour rédiger comptes rendus et rapports ou d'accueillir les avocats notamment.

Le poste dispose d'un défibrillateur.

Au parking du poste, entre motos et véhicules, la délégation relève l'aménagement d'un espace de sport pour les collaborateurs. Le garage dispose d'un tunnel de lavage qui ne fonctionne pas depuis un an. La commission constate par ailleurs que la salle d'armes n'est pas assez grande pour que chaque membre du personnel dispose d'un casier sécurisé.

Au vu de l'installation et des espaces actuels, une réflexion sur une remise en état des lieux semble pertinente.

3.1.12 La Brigade de Sécurité et des Audiences (BSA) (rue des Chaudronniers)

La BSA a pour missions principales le convoyage des personnes détenues, les conduites accompagnées, la surveillance des personnes détenues lors des audiences et dans le milieu hospitalier, ainsi que la gestion des lieux de privation de liberté de la police ou du pouvoir judiciaire dit « violons ».

Il est expliqué à la commission que les personnes détenues sont placés dans les violons avant leur audition par des magistrats du Pouvoir judiciaire, et qu'ils y retournent une fois que celle-ci est terminée. Ils y patientent un certain moment avant qu'un retour groupé soit organisé vers leur établissement de détention à bord d'un fourgon.

Les violons ont tous une fenêtre qui laisse passer la lumière du jour, ce qui permet d'atténuer la sensation d'enfermement.

Il existe 17 violons dans les locaux de la BSA, soit 12 dédiés aux personnes majeures et 5 pour les mineurs.

Les box d'attente, ne sont pas des violons, mais sont utilisés lors de très courtes périodes, par exemple lors des délibérations, allant de 5 à 20 minutes en général.

S'agissant du convoyage des personnes détenues, s'il est avéré médicalement qu'une personne souffre de claustrophobie, la personne sera transportée dans un véhicule adapté. En cas de canicule, les personnes transférées se verront offrir de l'eau et le véhicule sera aéré.

Une quarantaine de collaborateurs et 130 agents travaillent au sein de la BSA. A terme, elle sera composée de 152 agents au total, afin de reprendre les missions effectuées par une entreprise externe.

Le personnel de la BSA est considéré comme du personnel administratif et technique uniformé. Tous les agents, dont 11 femmes, ont suivi la formation d'ASP. Ces postes impliquent des horaires irréguliers et de nuit.

Le bâtiment est doté d'une salle de fitness, de vestiaires et armoires pour armes. La salle de fitness est utilisée pour exercer les techniques d'intervention, mais offre aussi la possibilité aux agents de pratiquer du sport pendant leur temps libre. L'entraînement, tout comme le tir, fait partie des obligations légales et les agents doivent au minimum être testés 2 fois par année. Les armoires pour armes sont connectées, ce qui permet de savoir à distance quelles armes sont déposées et permettre en cas de nécessité de bloquer l'accès aux armes.

Le bâtiment est également doté d'un défibrillateur, les pièces sont lumineuses et un système d'interphone et de vidéosurveillance est actif dans tout le bâtiment, ce qui permet de voir et communiquer efficacement et rapidement. Une pièce est dédiée à l'infirmerie, ce qui permet de bonnes conditions pour le personnel médical.

Les personnes détenues restent en général très peu de temps à la BSA, moins d'une journée.

Durant les 20 dernières années, deux suicides se sont produits (dont l'un à l'aide d'une couverture, c'est pourquoi plus aucune couverture n'est distribuée). Des tentatives de suicide ont aussi eu lieu.

3.2 Postes de police municipale

3.2.1 Poste de Vernier (55, chemin de l'Etang)

Ce poste est ouvert au public durant la semaine, mais fermé le week-end.

L'entrée du poste s'avère difficile à trouver et aucun pictogramme n'est placé aux alentours pour la signaler. Il est aménagé sur 600 m². Le poste compte 15 agents (18 avec l'Etat major). Les locaux accueillent également

7 contrôleurs de trafic. On trouve par ailleurs une pièce pour le suivi judiciaire, une salle d'armes et dépôts stupéfiants et un local vidéo en sus d'un réfectoire.

Certains espaces sont mutualisés avec la police municipale de Meyrin (2 salles d'audition et 2 violons). Les violons n'ont jamais été utilisés. Le poste est relié à la gestion électronique des violons de la police cantonale, mais cette gestion électronique ne peut encore être utilisée par les agents municipaux.

3.2.2 Poste de Versoix (2-4, rampe de la gare, Versoix)

Il s'agit d'un poste de police municipale. Il est situé à une cinquantaine de mètres du poste de la police cantonale.

Les violons se situent à l'arrière du poste de police municipale. Ce dernier compte 6 agents de la police municipale, deux contrôleurs de trafic et 2 secrétaires administratives. Les violons sont neufs et n'ont jamais été utilisés pour des raisons de compétences non encore définies s'agissant des APM. Le poste dispose d'un défibrillateur.

3.2.3 Poste de Carouge (5B, route de St-Julien)

Visite effectuée le 28 mars 2024.

Le poste de la police municipale de Carouge est ouvert au public 5 jours par semaine, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ce poste compte 3 violons et 3 salles d'audition en prévision d'une potentielle délégation de certaines tâches du niveau cantonal au niveau communal. En effet, les cellules n'ont jamais été occupées. La délégation visite des espaces neufs. Les cellules sont conformes aux normes en termes de taille.

Le parcours des personnes interpellées est filmé, du parking jusqu'au violon.

Un défibrillateur est disponible au centre du poste. Un espace est également aménagé à proximité des cellules afin d'assurer une présence de proximité.

Il est par ailleurs précisé à la délégation que les précautions ont été prises pour insonoriser les locaux afin d'éviter la situation prévalant au poste de police cantonale de la Servette.

3.2.4 Poste des Acacias (36, route des Acacias)

Visite du 7 mai 2024.

Le poste de police municipale des Acacias dépend de la Ville de Genève, mais ses locaux sont situés sur le territoire de la Ville de Carouge. Ce poste compte 25 collaborateurs, dont une collaboratrice administrative et une agente. Ce poste étant situé à la limite de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge, un accord entre les deux communes permet aux agents du poste d'intervenir à proximité, notamment à l'avenue Industrielle et à la rue des Noirettes.

Ce poste est accessible au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

La délégation a pu suivre le cheminement d'un prévenu depuis son arrivée jusqu'au violon. Deux cheminements sont possibles. Si la personne est identifiée, elle sera accompagnée directement au rez-de-chaussée du poste pour la suite des opérations. Si cette personne n'est pas identifiée, elle sera accompagnée au sous-sol, où se trouve un système de comparaison automatisée d'empreintes AFIS. A proximité, sont situées deux salles d'audition qui sont équipées d'un banc, d'une fenêtre de petite taille et d'un bouton d'appel.

Pour rappel, le poste des Acacias est le premier poste de la police municipale conçu avec des salles d'audition et un violon. La zone est pourvue d'une caméra de surveillance.

Au rez-de-chaussée se trouve le violon du poste d'une dimension plus réduite que les violons des autres postes de la police cantonale. Il est équipé d'un lit en béton (avec couverture), de WC en inox (avec chasse d'eau extérieure), d'un muret cachant les WC de la vue depuis la porte. La ventilation est mécanique.

Les deux salles d'audition et le violon n'ont jamais été utilisés depuis 2014, date de l'ouverture du poste.

4. Etablissement de détention situés en dehors du canton de Genève

Durant l'année 2023-2024 la Commission des visiteurs officiels n'a pas eu l'opportunité, en termes de temps, de visiter un établissement hors du canton de Genève.

5 Thématiques particulières

5.1 *La gestion des lieux privatifs de libertés face à la canicule*

A l'occasion de plusieurs auditions, la problématique de la canicule dans les lieux de privation de liberté est revenue de façon récurrente.

La commission a procédé à des visites de Champ-Dollon, notamment une visite inopinée, durant les fortes chaleurs, le 9 et le 24 août 2023.

La commission a pu constater que le brassage de l'air était insuffisant à l'aile Est et qu'il y faisait plus chaud qu'ailleurs, malgré un, voire deux ventilateurs de table mis à disposition dans les cellules. Durant les grandes chaleurs, il est par ailleurs distribué aux personnes détenues une glace une fois par jour et une bouteille d'eau vide qui peut être remplie à discrétion pour pallier à la chaleur. Ces mesures ne s'avèrent toutefois pas suffisantes.

Il est par ailleurs relevé que la zone de promenade de cette aile est goudronnée et entourée de murs ou de parties métalliques, et que la chaleur s'avère insupportable. Il existe néanmoins un tuyau d'arrosage « percé » pour humidifier le terrain accessible par le personnel.

Par ailleurs, plusieurs stores sont cassés depuis plus de 6 ans et il serait pertinent qu'ils soient enfin réparés pour protéger le bâtiment du soleil.

Lors de la visite d'une cellule double, il a été constaté une chaleur étouffante. La grande fenêtre vitrée (de la cellule) ne s'ouvre pas, mais il existe une plaque métallique avec des trous qui peut être ouverte par les personnes détenues pour bénéficier de l'air extérieur (qui s'avère par ailleurs très chaud). Il est par ailleurs constaté que certaines personnes détenues fument dans leurs cellules.

Le personnel effectue des relevés réguliers de température. La direction indique avoir distribué des bouteilles que les personnes détenues peuvent emmener partout avec eux et seul une personne détenue s'est plainte des fortes chaleurs.

Les menus ont été adaptés avec des aliments contenant beaucoup d'eau ont été privilégiés comme les fruits et les légumes. Des glaces sont également distribuées, des brumisateurs installés dans la promenade. En ce qui concerne les personnes détenues en cellule forte, les sanctions en vigueur ont été adaptées en réduisant les jours de cellule disciplinaire, les personnes détenues reçoivent des bouteilles vide et peuvent se doucher à leur guise, les douches étant ouvertes en permanence.

Les températures extrêmes relevées dans l'établissement sont de l'ordre de 35 à 38 degrés et de manière générale le bâtiment est très difficile à

refroidir. Le portillon des cellules est ouvert durant la journée et à la demande des personnes détenues.

L'installation d'appareils de refroidissement n'est pas possible en raison du faible ampérage du bâtiment.

L'équipe médicale est particulièrement attentive et rend régulièrement visite aux personnes détenues vulnérables de par leur âge ou leur état de santé, mais n'a pas observé d'impact particulier de la chaleur sur leur santé. Des aménagements supplémentaires tels que des fontaines à eau dans les bureaux et les salles d'attente seraient les bienvenus selon le service médical. Seules quelques salles où sont stockés les médicaments sont climatisées, ce qui n'est pas le cas des bureaux.

S'agissant des personnes détenues qui souffrent de la chaleur, ces derniers doivent l'annoncer aux gardiens, lesquels les font venir à l'infirmerie. Le personnel médical se déplace uniquement lors de l'absence d'un détenu pour une consultation annoncée.

Il est également précisé que lors de canicules, les personnes détenues sont davantage irritables et fragiles et que le placement en cellule forte est inapproprié en cette période.

S'agissant de l'établissement de Favra, toutes les cellules sont dotées d'un ventilateur et diverses fenêtres, portes et autres sont laissées ouvertes afin de créer des courants d'air. Les détenus sont libres de laisser la porte ouverte ou fermée.

Les détenus reçoivent des bouteilles qu'ils peuvent remplir d'eau et mettre au frigo et peuvent se doucher librement jusqu'à 21 heures pour se rafraîchir.

Concernant les cellules, les fenêtres ne sont pas munies de stores et les rideaux placés à l'intérieur sont peu efficaces contre la chaleur. Des adaptations seraient nécessaires.

5.2. Fonctionnement du service médical et social sur les lieux de privation de liberté

5.2.1 L'Unité Cellulaire Hospitalière (UCH)

L'unité cellulaire hospitalière (UCH) est une structure concordataire. Elle comporte 5 chambres, des toilettes « body pack », destinées à récupérer la drogue ingérée par des « mules », et une promenade extérieure grillagée à disposition des détenus uniquement et qui leur permet de fumer. Deux petits locaux sont prévus pour les visites aux détenus. Chaque chambre est prévue pour accueillir 2 patients, cependant, en fonction de la nature des affaires

et/ou de la pathologie, il n'est pas toujours possible de placer deux patients dans la même chambre. En cas de suroccupation, certains détenus-patients peuvent être traités à l'étage et placés sous surveillance policière. Une surveillance médicale s'effectue toutes les deux heures en journée et la nuit, une seule infirmière est en charge de la surveillance médicale. L'UCH est une unité apte à offrir tous les types de soins à l'exclusion des domaines de la psychiatrie. Les personnes suicidaires ne sont pas non plus prises en charge par l'unité UCH en raison de l'absence de surveillance continue.

Il arrive que des patients de l'UCH entament la grève de la faim.

La durée moyenne des séjours au sein de l'UCH se situe autour des dix jours, mais les durées de séjours sont extrêmement variables.

Le taux de remplissage s'élevait pour 2022 à environ 50%.

Le régime des visites est le même qu'à Champ-Dollon et toutes les visites sont organisées par la prison.

S'agissant du personnel, l'UCH dispose de 11 ETP, ce qui correspond à l'engagement de 7 à 8 infirmiers qui effectuent des rotations pour assurer le travail 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La collaboration entre le personnel soignant et les gardiens est bonne et sereine.

Le professeur Hans Wolff perçoit le futur de la médecine en prison de manière très sombre. La relève n'est pas assurée et il n'y aura pas suffisamment de médecins d'ici une trentaine d'années.

S'agissant de la préservation du secret médical, ce n'est pas un problème pour le professeur Wolff. Le médecin n'a pas accès au dossier pénal du patient, mais est informé le cas échéant de certains éléments lorsqu'il existe des risques élevés pour le personnel médical.

Des agressions sont extrêmement rares et lorsque cela arrive, c'est plutôt le personnel uniformé qui en est la cible.

5.2.2 Service médical à la Clairière

Une unité médicopsychologique des HUG est rattachée au service de médecine pénitentiaire de la Clairière, qui intervient sur l'ensemble des sites à l'exception de Curabilis et des unités qui lui sont rattachées. Le responsable de la psychiatrie pénitentiaire se rend régulièrement à la Clairière qui est dotée par ailleurs d'une équipe de psychiatres, psychologues, infirmiers-pédiatres ainsi que d'un secrétariat. La présence infirmière est aujourd'hui de 7 jours sur 7, de 7 heures à 21 heures en semaine et le week-end de 9 heures à 21 heures.

Chaque jeune est reçu par le service médical dans les 24 heures qui suivent son entrée à la Clairière afin d'identifier et évaluer l'opportunité d'une intervention médicalisée ou d'une orientation vers les urgences cantonales. Pour les suivis, surtout pour les jeunes en observation, deux psychologues sont mis à disposition pour un suivi de deux fois par semaine au minimum, avec des entretiens individuels, des entretiens avec la famille. Le pédiatre est également présent deux fois par semaine et évalue les aspects somatiques. Il est rattaché au service CASAA qui se situe dans la maison de l'enfant et de l'adolescent. Il est possible aussi d'intensifier et d'améliorer le suivi en collaboration avec les agents de détention, les éducateurs et les enseignants.

Un nombre élevé de jeunes sont atteints de troubles psychiques (40 à 50%) et le service médical peut administrer des traitements médicamenteux si cela s'avère nécessaire fréquemment dans la continuité des traitements reçus à l'extérieur de la Clairière. L'accord de prescription est pris généralement avec les parents et le jeune.

Le cœur du travail du service de médecin pénitentiaire est d'effectuer de la psychothérapie et un suivi psychiatrique.

L'équipe médicale assure la transition vers les foyers dans lesquels ces jeunes seront placés en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

A Genève, il existe actuellement un foyer ouvert et thérapeutique ; le foyer de l'Aubépine qui accueille une partie des jeunes de la Clairière avec le risque de fugue de ces derniers, malgré le bénéfice thérapeutique dont ils peuvent bénéficier, le foyer étant un lieu ouvert.

5.2.3 Vieil Hôtel de Police (VHP)

A la suite de deux décès survenus au Vieil hôtel de police (voir infra 3.1.5) en date du 3 janvier et 22 février 2024, la Commission des visiteurs officiels a souhaité auditionner, le 29 février 2024, la conseillère d'Etat en charge du département des infrastructures et du numérique, M^{me} Carole-Anne Kast.

M^{me} Kast précise à titre préliminaire qu'elle ne pourra pas transmettre à la commission tous les éléments, ces affaires faisant actuellement l'objet d'une procédure ouverte auprès du Ministère public.

Au niveau de la prise en compte de l'état de santé des personnes détenues au VHP, il est indiqué qu'il peut être fait appel à deux sociétés privées. SOS médecins et Genève médecins sont des sociétés auxquelles font appel les agents en cas de besoins non urgents. Ces appels donnent lieu à un bon

médical qui est établi par la police qui est ensuite scanné, classé et remis au médecin.

Le rapport d'intervention établi par le médecin contient un diagnostic, les traitements administrés ou le cas échéant une demande d'hospitalisation. Ce document est conservé dans le dossier ad-hoc. L'original du dossier suit la personne détenue, tout comme sa fiche de dépôt et sa fiche d'identité jusqu'à sa mise en liberté ou son incarcération. L'établissement pénitencier reçoit toujours avec le détenu, l'historique médical d'évènements qui auraient eu lieu durant le séjour au violon. Les demandes d'hospitalisation à la demande des médecins ne sont jamais contestées, et lorsqu'elles sont faites, les personnes détenues sont envoyées au HUG avec un convoi et une garde assurée par la BSA.

Tous les appels aux médecins, ainsi que les rapports d'intervention, sont consignés dans la gestion des violons, ce qui permet d'avoir un suivi dans le cas où un médecin doit revenir pour un détenu. Les bons médicaux et rapports d'intervention sont aussi consignés dans la gestion des violons.

En cas d'urgence, il est fait appel à la centrale 144.

Il n'y a pas de médicaments ou de drogues de substitution au VHP, ni administration de médicaments ou traitements par les agents, excepté dans le cas où une posologie très précise a été établie par le médecin dans son rapport d'intervention. Dans un tel cas, c'est le médecin qui aura pris soin de laisser le médicament nécessaire à la personne détenue.

Dans le cas où une personne présente des symptômes de manque, la BSA appelle systématiquement SOS médecins ou Genève Médecins.

Dans le cas où une personne détenue commet une tentative de suicide, des automutilations, est victime d'un malaise ou rencontre des difficultés respiratoires, les agents de la BSA appellent systématiquement le 144 et le commissaire de police de piquet. Lorsqu'un décès survient, le piquet d'état-major est averti.

Les agents n'assistent pas aux consultations dans les cellules, excepté dans le cas où le médecin demande expressément à être accompagné. A noter que les médecins peuvent refuser de consulter si la personne détenue est trop agressive.

Lorsqu'une personne inanimée est découverte, un collaborateur prévient la CECAL, pendant qu'un autre agent commence les mesures de premier secours en attendant l'arrivée du 144. A ce titre, tous les agents sont formés « BLS AED » à la brigade et ont été formés aux premiers secours durant leur formation de base à Savatan. Tous les agents bénéficient également d'une formation de 4 heures tous les deux ans, pour rafraîchir leur connaissance.

En ce qui concerne la vidéo-surveillance au VHP, celle-ci s'applique aux couloirs uniquement et non dans les cellules, la vidéosurveillance dans les cellules étant considérée comme intrusive. Par ailleurs, la vidéo-surveillance à l'intérieur des cellules n'enlève pas le risque « zéro » et il est difficile de détecter quelqu'un qui meurt dans son sommeil.

La Commission de visiteurs officiels, après avoir effectué une visite au VHP et auditionné la conseillère d'Etat en charge du département des institutions et du numérique, a souhaité s'assurer, dans le cadre de ses compétences, de la bonne application des normes et directives en matière de privation de liberté dans les postes de police, sans empiéter sur les enquêtes judiciaires en cours, ni sur les procédures de nature administrative.

La commission a effectué ce travail et a fait part de ses observations et de ses constats au département des institutions et du numérique. Elle lui a en outre communiqué un certain nombre de propositions et de recommandations.

La Commission des visiteurs officiels a examiné plusieurs aspects du placement de personnes interpellées dans les violons du VHP et plus largement dans les violons des postes de police.

S'agissant de la "surveillance" des personnes placées dans lesdits violons, la Commission des visiteurs officiels est favorable à ce qu'une personne identifiée comme personne vulnérable, par exemple une personne sous l'effet de stupéfiants, ou à risque de violence auto- ou hétéro-agressive fasse l'objet d'un contrôle visuel régulier et qu'elle soit le cas échéant conduite dans un établissement hospitalier.

Concernant la détection de cet état de vulnérabilité, la Commission des visiteurs officiels est d'avis qu'une évaluation systématique de cet état, s'agissant des violons de l'ensemble des postes, s'avère nécessaire, à savoir une évaluation comprenant des critères explicites et déterminés. Cette évaluation devrait permettre une prise en charge cohérente et adaptée aux besoins de l'état de la personne détenue, afin de satisfaire la mission déployée par le personnel formé.

Pour faire face à des situations médicales urgentes et non urgentes, la Commission des visiteurs officiels recommande un appel systématique à la Centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (CASU – centrale 144), plutôt qu'à des prestataires privés, parfois surchargés avec des délais d'attente de plusieurs heures. L'intervention du personnel des HUG, qui a accès au dossier médical du patient, amènerait une meilleure information sur le passif médical d'une personne détenue et éviterait un manque d'information. La commission invite le département compétent à examiner la faisabilité de

mutualiser le personnel médical formé de Champ-Dollon afin d'intervenir auprès des personnes détenues dans les postes, tel que cela a été le cas par le passé.

La commission souligne par ailleurs l'intérêt d'avoir une intervention médicale spécifique et formée pour faire face à une population vulnérabilisée par le choc carcéral, à savoir l'arrestation et la mise à disposition du Ministère public et l'éventuelle mise en détention subséquente.

Toujours sur le plan de la "surveillance" des personnes placées dans les violons, la Commission des visiteurs officiels invite le département à étudier la faisabilité d'équiper tous les violons des postes de technologies permettant la détection de l'état de santé d'une personne détenue, telles que la pose de capteurs et de caméras, et d'examiner la pertinence de caméras "intelligentes" susceptibles de mesurer certaines constantes médicales, afin de participer à réduire les risques d'atteinte grave à la santé physique ou psychique (problèmes médicaux, actes auto ou hétéro-agressifs, etc.).

La commission estime cependant que la pose de caméras de surveillance et leur visionnement accessible en continu ne saurait constituer à elle seule une mesure suffisante à la protection de l'intégrité et de la vie des personnes détenues. L'installation de caméras ne peut être que complémentaire à une intervention humaine spécifiquement formée à la détection de signes de vulnérabilité d'une personne détenue. Elle ne peut pas exonérer le personnel d'effectuer des rondes régulières dans la zone des violons, de maintenir un visuel régulier dans les cellules et de vérifier l'état des personnes détenues.

5.2.4 *Prise en charge médicale des urgences dans les lieux de privation de liberté*

Les organismes internationaux préconisent d'effectuer un bilan infirmier d'entrée dans les 24 heures après le placement en détention de la personne. A Genève, ce bilan est fait dans l'heure voire dans les deux heures qui suit l'entrée de la personne détenue en prison. Il couvre les grandes problématiques de la santé, notamment la santé mentale, mais aussi la suicidalité – une des premières urgences à traiter lors de l'entrée en prison – ainsi que les addictions. A la suite de ce bilan, entre 30 et 50% des entrants sont immédiatement orientés vers un médecin.

Toutes les personnes détenues ne peuvent pas consulter un médecin dès qu'elles le demandent faute de personnel médical suffisant. L'établissement limite les consultations à 100, voire 110 consultations par jour, ce qui signifie que le personnel médical doit régulièrement trier les demandes en fonction des degrés d'urgence, ce qui peut être compliqué. Le personnel médical doit

se baser sur les demandes écrites des patients, sur les agents de détention et sur les appels d'autres personnes détenues. Sur cette base, l'équipe médicale se réunit deux fois par jour à l'occasion des colloques de coordination. A cette occasion, les cas urgents sont examinés et le médecin se rend auprès de la personne détenue. Il se peut que certaines personnes détenues n'alertent pas le personnel médical alors qu'elles sont très affectées, surtout sur le plan psychique, ce qui est une véritable problématique. Par ailleurs, l'accès aux urgences pour une personne détenue est un réel problème en relation notamment aux conditions de transport. En effet, il y a un menottage systématique aux mains et aux pieds et qui conduisent à des situations où la personne détenue refuse de se faire soigner pour ne pas prendre le risque d'être reconnue dans cette posture. Le professeur Wolff comprend les mesures sécuritaires, mais estime qu'il faut être mesuré. Un autre exemple disproportionné que relate le professeur Wolff ; Un patient paraplégique fait de la physiothérapie au troisième étage de l'HUG, il est alors transporté par la police et est systématiquement menotté aux poignets et aux pieds, ce qui est un non-sens et constitue un manque de proportionnalité évident. Il précise cependant qu'il ne fait pas de remarques aux agents de détention et la santé ne s'immisce pas dans les aspects sécuritaires. C'est à la sécurité de se poser la question de l'utilisation pertinente du menottage qui s'avère souvent mauvais pour la santé.

Le service médical a également une grande volonté de collaborer avec le service social et collabore pour le bien-être de la personne détenue.

Le service médical circule dans les cellules pour assurer les urgences mais la qualité des consultations n'est pas optimum, les lieux n'étant pas adaptés et manquent de confidentialité. S'agissant des patients vulnérables, il n'y a pas de lieux spécifiques adaptés alors que la santé mentale est importante en prison. Un projet est en cours, mais toujours pas concrétisé.

En se référant aux 110 consultations par jour à Champ-Dollon, cela signifie en moyenne, que l'ensemble des personnes détenues de l'établissement est vu tous les 5 jours. Certaines personnes sont vues 5 fois dans la journée, parfois avec un profil psychologique très lourd. Les consultations impliquent par ailleurs des déplacements qui sollicitent particulièrement les agents de détention. La tendance est plutôt aux traitements d'urgence et à la priorisation des besoins.

S'agissant des moyens pour identifier et agir contre les risques liés à la vulnérabilité des personnes, il est très rare de découvrir qu'une personne a des problèmes de santé mentale après deux mois.

Le professeur Wolff précise que la collaboration est bonne entre les agents de détention et le personnel médical, mais qu'il existe des différences de point de vue et de conception du rôle des uns et des autres.

5.3 Observation des renvois

5.3.1 Processus et formation

La Commission des visiteurs officiels est compétente pour **observer** le renvoi des personnes afin de s'assurer du respect des droits et de dignité des personnes.

Il existe 4 types de renvoi de niveau 1 à 4 (art. 28 ordonnance relative à l'usage de la contrainte).

Le niveau 1 (DEVO) : départ volontaire, la personne s'organise elle-même pour le retour, avec l'aide de la Croix-Rouge le cas échéant, et prend l'avion sans accompagnement.

Le niveau 2 (DEPU) : départ non accompagné. Le retour est organisé par les autorités.

Le niveau 3 (DEPA) : départ accompagné. Le retour est organisé par les autorités.

Le niveau 4 (Vol spécial) : départ accompagné et contraint, avion affrété spécialement pour le renvoi.

Chaque année 600 à 800 renvois sont effectués.

Ces observations effectuées par la Commission des visiteurs officiels sont effectuées par des délégations de 2 à 3 membres de la commission. Les observations concernent principalement des renvois des niveaux 3 et 4.

Afin d'appréhender davantage ce processus, les membres de la Commission des visiteurs officiels ont eu l'opportunité d'assister à une formation intitulée « Rapatriement par voie aérienne » qui s'adresse à des policières et policiers expérimentés volontaires, faisant preuves de stabilité, de compétences sociales élevées, de bonnes connaissances en sécurité, ainsi que de bonnes connaissances de langues étrangères. Ce cours a pour objectif la connaissance des bases pratiques du domaine de rapatriement, des risques liés à ce domaine et des enjeux politiques y relatifs.

L'exercice grandeur nature de vol spécial se déroule dans l'ancien aéroport de l'aéroport de Cointrin.

Une vingtaine d'apprenants dont cinq femmes, ainsi que des instructeurs sont présents pour cet exercice. Toutes les phases d'un vol spécial ont été recréées, de la prise en charge, et de la mise sous contrainte des personnes

renvoyées au placement dans un avion et à leur descente de l'avion. Durant l'exercice, cinq policiers joueront le rôle des personnes renvoyées (plastrons).

Il est précisé que la plus grande majorité des personnes renvoyées coopère et il ne s'avère pas nécessaire de recourir à la contrainte, cependant, il convient de prévoir des situations où les capacités humaines sont privilégiées lors de la prise en charge des personnes renvoyées.

Dans les locaux, ainsi que dans les phases suivantes, les plastrons jouent le rôle de cinq DEPA (départs accompagnés) manifestant selon les scénarios, plus ou moins leur accord, ou leur désaccord de partir.

L'un des figurants refuse catégoriquement de partir et les apprenants doivent le maîtriser avec la force et procéder à sa mise sous contrainte. Les cinq figurants sont ensuite transportés, contraints ou libres selon les scénarios et sont ensuite dispersés dans la halle et assis sur des chaises dans l'attente de se rendre à l'avion.

Il convient de préciser que les membres de la Commission des visiteurs officiels ne sont pas autorisés à monter dans les avions effectuant les renvois.

5.3.2 OCPM, détention administrative et renvois

Il est convenu entre le département des infrastructures et du numérique et la Commission des visiteurs officiels que cette dernière ferait régulièrement rapport de ses observations de renvois. Ce processus a pour but de permettre au département d'améliorer le cas échéant certaines situations, d'éclaircir certains points, et ce sans devoir attendre la publication du rapport annuel de la Commission des visiteurs officiels.

La commission émet de son côté le souhait de pouvoir être informée à l'avance du type de catégorie de renvoi afin de pouvoir porter une attention particulière aux renvois de catégories 3 et 4.

Une proposition sera faite ultérieurement par le département à la commission.

5.3.3 Conclusion

En cours de la législature 2023-2024, plusieurs observations de renvois ont été effectuées par la Commission des visiteurs officiels. Divers éléments ont été relevés à ces occasions.

Le personnel médical devrait être sur place afin de ne pas devoir effectuer ensuite des transferts au HUG afin de ne pas mobiliser inutilement les policiers pendant plusieurs heures.

Il serait par ailleurs intéressant de comprendre pourquoi les autorités attendent la fin des peines pénales pour démarrer les démarches administratives liées aux renvois. Il serait pertinent de connaître les bases légales qui régissent ces procédures et de voir s'il y aurait lieu de les modifier afin de limiter le temps d'incarcération administrative des personnes détenues et ainsi gagner du temps et de l'argent à la collectivité, mais aussi pour éviter que des personnes détenues continuent d'être incarcérées alors que leur peine a déjà été exécutée.

Lors de l'observation des renvois par les membres de la commission, ces derniers ont pu constater un professionnalisme et un comportement respectueux de la part des agents du SEA vis-à-vis des personnes renvoyées. Les agents ont toujours effectué leur travail sans jamais perdre leur calme, tout en privilégiant la discussion.

5.4 Thématiques diverses

5.4.1 Transfert des personnes détenues

Les personnes détenues sont transférées en minibus entre les établissements de détention situés à Genève ou dans d'autres cantons, entre les établissements genevois et le Palais de justice, respectivement les HUG. La commission relève notamment l'étroitesse des cages dans lesquelles elles prennent place à l'intérieur de ces véhicules, l'angoisse ressentie lors des transports et la question du respect des normes de sécurité (absence de ceinture de sécurité pour les personnes détenues).

5.4.2 Fouilles à nu des personnes détenues

Ces fouilles sont qualifiées d'humiliante, autant pour les gardiens que pour les personnes détenues. Elles sont généralement effectuées pour des raisons sécuritaires au retour du parloir lorsque que les personnes détenues rencontrent des visiteurs extérieurs.

6. Auditions

En raison de l'arrivée au sein de la commission de nouveaux députés, celle-ci a procédé à l'audition de plusieurs personnes actives dans le domaine de la privation de liberté, d'une part pour la bonne compréhension des processus et des enjeux, et d'autre part pour bénéficier de leurs expertises et expériences en lien avec le monde carcéral et juridique. C'est également pour les membres de la commission un moment de discussion et de questionnement qui permet d'appréhender davantage leur mission.

6.1 Association pour la prévention de la torture (APT)

Association non gouvernementale de droits humains fondée en 1977 avec pour objectif l'instauration d'un système universel de visites dans les lieux de détention. Elle est représentée par M^{me} Barbara Bernath, secrétaire générale, auditionnée en date du 25 mai 2023.

L'APT a proposé une convention internationale qui sera adoptée sous le nom de convention européenne pour la prévention de la torture et qui a donné naissance au comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains dégradants (CPT).

Elle propose des formations et des cours en ligne et en présentiel en mettant à disposition des fondamentaux sur le monitoring de la détention. Elle promeut l'échange de bonnes pratiques entre organismes qui réalisent des visites au sein les lieux de détention.

L'APT peut être appelée par la présente commission pour dispenser des bonnes pratiques quant à la méthodologie d'entretien à adopter avec des personnes privées de liberté.

La secrétaire générale de l'association précise toutes les étapes importantes avant toutes visites dans un lieu de détention. Cependant l'APT n'effectue pas des visites elle-même. Le cœur de son travail consiste en la promotion de l'OPCAT et en l'accompagnement de mesures prises pour implémenter ce dernier.

6.2 Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH)

Fondée en 1928, la LSDH porte une attention aux droits humains sur le plan international et œuvre à la promotion et à la protection de tous les droits humains de manière générale et a développé depuis de nombreuses années, une attention particulière aux problèmes relatifs à la privation de liberté au niveau cantonal. La LSDH Genève ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement et tous ses membres sont bénévoles. Lors de cette séance du 8 juin 2024, la LSDH est représenté par sa présidente, M^{me} Cathy Day et un membre du comité, M. Marc Morel.

M^{me} Day relève que par leur présence auprès des personnes détenues au sein des établissements de privation de liberté à Genève, la LSDH a développé une expertise de terrain, enrichie par un apport d'experts juridiques et académiques.

Concernant la détention pénale, M^{me} Day souligne qu'à Champ-Dollon, c'est le droit lui-même tel qu'inscrit dans la constitution genevoise qui est bafouée chaque jour. Le LSDH a fait part déjà de fortes réserves à l'encontre

de la planification pénitentiaire élaborée par le Conseil d'Etat s'agissant du PL 13141. Ce projet de loi est selon M^{me} Day bien vague sur de nombreux points. Elle a particulièrement souligné l'absence préoccupante de progrès réalisés par le canton en termes de respect des droits fondamentaux et de la loi, dans le domaine pénitentiaire. La LSDH a exprimé également sa vive inquiétude de l'absence de réflexions concernant la privation de liberté, de la part des autorités responsables qui se contentent en guise de solutions, la construction de nouvelles places de détention. Selon elle, le réel enjeu d'une planification pénitentiaire responsable est de penser la prison, sa fonction, le sens de la sanction pénale ainsi que les limites de privations de liberté et les alternatives possibles à celle-ci, plus humaines, plus efficaces et moins douteuses.

M. Morel poursuit en indiquant la surpopulation carcérale et au recours massif de la détention provisoire. Il s'inquiète du mélange entre les personnes en détention provisoire et en exécution de peine et que par ailleurs, l'augmentation de nouvelles places de prison ne va pas résoudre la surincarcération et la surpopulation. Le constat le plus alarmant encore, est en lien avec la situation de santé mentale des personnes détenues avec une prise en charge déficiente de la part des autorités.

Un autre problème relevé est l'application des sanctions avec notamment le placement en cellule forte dans des conditions indignes. Il évoque le manque d'accès au service social, à l'aumônerie, aux proches, aux avocats, aux réseaux, un manque d'accès à la culture et à l'information. Il rappelle que le but de la prison, est de pouvoir procéder à la réinsertion des personnes dans la société.

M^{me} Day évoque ensuite la détention administrative dont elle est fermement opposée qui participe selon elle à la criminalisation des ressortissants étrangers et des requérants d'asile.

La détention administrative ne doit pas ressembler à une prison et Genève ne respecte pas ces normes. La LSDH préconise de fermer définitivement les deux établissements dévolus à la détention administrative, Frambois et Favra.

M. Morel quant à lui évoque un accès aux soins encore plus défaillant qu'en détention pénale.

S'agissant des détentions pénales, M. Morel indique que le LSDH effectue des visites aux personnes détenues selon leurs demandes. S'agissant des personnes détenues en détention administrative, les visites s'effectuent toutes les trois semaines systématiquement en s'installant dans l'espace carcéral et les personnes qui le souhaite viennent les voir. Il n'y a pas de

visites de l'établissement ni de visite inopinée. Le travail de terrain principal est de s'entretenir avec les personnes détenues.

La LSDH n'assiste pas aux renvois. Elle est cependant inquiète des conditions pour lesquelles les renvois forcés s'effectuent et plus particulièrement des prestations de la société mandatée par l'état pour attester de l'état de santé suffisant des personnes avant leur renvoi.

Un des membres de la commission relève le réquisitoire impitoyable de la politique carcérale genevoise de la part de la LSDH et demande le nombre de visites effectuées par année par celle-ci, ainsi que la formation de ses membres pour effectuer ces visites.

M^{me} Day mentionne 24 visites par année pour la détention administrative et, s'agissant de la formation, elle précise qu'il n'y a pas de formation spécifique.

6.3 Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)

Il s'agit de l'organe de traité établi par l'OCPCAT. Le SPT avec ses 25 experts indépendants répartis dans les 4 coins du monde est le plus grand organe des Nations Unies. Il a deux mandats ; surveiller les conditions de détention et de traitement des personnes privées de leur liberté par le biais de visites dans les pays et donner des conseils sur la mise en œuvre de l'OCPAT en particulier soutenir la mise en place et le fonctionnement des mécanismes nationaux de prévention.

L'OCPAT est le protocole se rapportant à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et qui a été adopté en 2002 et entré en vigueur en 2006.

Lors de cette séance du 8 juin 2023, le SPT est représenté par M. Juan Pablo Vegas.

M. Vegas est impressionné d'apprendre que la commission des visiteurs a été créée en 1825 et estime que l'année 2025 constituerait un moment idéal pour commémorer et dresser un bilan de la commission. Il invite par ailleurs la commission à renforcer ses travaux.

M. Vegas souligne que l'histoire récente montre que dans les démocraties les plus établies, de graves revers institutionnels peuvent se produire, en portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Il ne connaît aucun pays dans lequel il n'y a pas de cas de torture ou de mauvais traitements interdits par la loi. Dans ce contexte, il trouve crucial l'existence

d'une commission tel que la nôtre et il est certain que des interactions entre la commission des visiteurs et le SPT peuvent être très fructueuses.

Quant au SPT qui a commencé à fonctionner depuis 16 ans, la première visite a eu lieu en 2007, à l'île Maurice et précise toutefois que le SPT ne s'occupe pas de torture, mais de la prévention de cette dernière, l'objectif étant d'améliorer notamment les conditions de vie des personnes privées de liberté.

M. Vegas explique que l'OCPAT a pour rôle de faciliter les visites du SPT afin de lui permettre d'aller dans tous les lieux de privation de liberté, de façon inopinée, non planifiée, et sans avertir les autorités. A la suite des visites, le SPT formule des recommandations à l'état concerné, dans un rapport confidentiel, en lui laissant la possibilité de le rendre public. Il rajoute que la Suisse est un état faisant partie de l'OCPAT depuis 2008 et qui a instauré un mécanisme national, le CNPT en 2010. Le SPT a visité la Suisse en 2019. Le rapport a été rendu public sur décision de l'Etat suisse et peut être consulté sur le site web du SPT.

M. Vegas relève que les visites sont généralement effectuées par 4 membres (2 femmes et 2 hommes si possible) accompagnés de 2 fonctionnaires de l'ONU et de 2 fonctionnaires de sécurité. S'agissant du déroulement des visites, les membres commencent par s'identifier, puis ils parlent brièvement à la direction avant de visiter d'abord les cellules d'isolement. En préambule, lors d'une visite, ils s'entretiennent avec les personnes détenues, afin d'appréhender leurs conditions de vie.

M. Vegas a l'impression qu'en Europe, les personnes recevant les plus mauvais traitements sont les migrants. Par ailleurs les mauvais traitements ont généralement lieu lors de l'arrestation, du transport, et de l'arrivée d'une personne dans un bâtiment public.

M. Vegas estime qu'il faut travailler sur la culture institutionnelle tout en comprenant la vie des fonctionnaires des prisons, qui sont enfermés comme les prisonniers, qui sont socialement moins reconnus que les policiers et qui se sentent oubliés. Il est important de les écouter, de comprendre ce qu'ils vivent, et ont parfois des idées intéressantes pour améliorer la situation.

6.4 Commission nationale contre la torture (CNPT)

La Commission des visiteurs officiels a reçu en date du 18 avril 2024 en ses locaux M. Jean-Sébastien Blanc, vice- président, M^{me} Livia Hadorn, cheffe du secrétariat, et M^{me} Alexandra Kossin, cheffe suppléante du secrétariat.

La CNPT est, à son origine, instituée par le droit international. La Suisse a en effet ratifié le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture (OPCAT), ce qui l'a contrainte à créer un mécanisme national de prévention de la torture. A ce titre, quelques 90 états ont mis sur pied un tel mécanisme.

La loi fédérale relative à la CNPT rédigée en 2009 et a permis à la commission d'être créée et de commencer ses travaux en 2010. La CNPT a un mandat similaire à celui de la CVO, à savoir qu'elle a pour mission d'inspecter tous les lieux de privation de liberté mais dans toute la Suisse et de s'entretenir avec les personnes détenues afin d'examiner l'état des conditions de détention, puis de formuler des recommandations à l'attention des autorités. La CNPT a des contacts avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et avec le Comité européen pour la prévention contre la torture, leur transmet des informations et coordonne ses activités avec les leurs.

La CNPT est composée de 12 membres qui sont nommés par le Conseil fédéral pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois. La CNPT organise 5 assemblées plénières par année et est dotés d'un secrétariat de 7 personnes.

La CNPT travaille selon 4 volets, à savoir, la privation de liberté en vertu du droit de procédure pénale, qui inclut les gardes à vue, la détention policière et la détention avant jugement, et la détention en exécution de peines et de mesures. Par ailleurs, la CNPT est en charge du contrôle de la privation de liberté en vertu du droit administratif, ce qui n'est pas le cas de la CVO.

En ce qui concerne donc la privation de liberté en application du droit civil, la CNPT se charge notamment d'examiner les conditions liées aux placements à des fins d'assistance, en psychiatrie ou dans de institutions médico-sociales.

La CNPT effectue 4 à 5 visites dans les EMS. Il existe dans ces lieux des mesures limitatives de mouvement et que ces lieux tombent du coup sous le mandat de la CNPT. Par ailleurs, il existe aussi dans ces lieux, des unités fermées et sécurisées dans lesquelles sont prises en charge des personnes souffrant de troubles mentaux et de démences.

S'agissant des renvois, la CNPT effectue un contrôle systématique de tous les renvois avec vols de niveau 4. La CNPT porte également une attention particulière aux vols de niveau 2 et 3. Ces derniers attirent moins l'attention mais restent des événements à risque puisque la contrainte peut être utilisée.

La CNPT est avertie par le SEM environ 2 à 3 semaines avant le jour du vol. Par ailleurs, à contrario de la Commission des visiteurs officiels, la

CNPT observe toute la prise en charge des individus lors de la procédure de renvoi, de leur interpellation en prison jusqu'à la phase de transport jusqu'à l'avion. Il s'agit d'examiner l'organisation au sol, de savoir qui fait quoi et de s'assurer des vols eux-mêmes. La phase de remise aux autorités sur place est également observée, mais M. Blanc regrette de ne pas savoir ce qui se passe après. Il indique à la Commission des visiteurs officiels qu'il essaie d'établir et maintenir le contact en utilisant d'autres mécanismes à savoir un contact avec les autorités ou autres organismes en charge de la prévention de la torture pour s'assurer qu'un suivi digne et approprié soit accordé aux individus renvoyés.

Bien que la CNPT ne puisse interférer sur les procédures policières lors des vols de renvoi, ils peuvent faire réfléchir les agents sur les pratiques employées.

Quelques impacts positifs à la suite du travail de la CNPT ; une prise de conscience suite aux rapports au sujet de la détention préventive, une réduction des entraves complètes lors des renvois forcés, la visibilité des conditions d'hébergement dans les centres d'établissements fédéraux et cantonaux pour requérants d'asile.

La commission est épaulée également par un groupe d'experts externes car les commissaires ne couvrent pas tout le champ d'activité en matière de compétence comme par exemple le domaine des soins.

Elle effectue environ 20 visites de 1 à 2 jours par an. Elle fonctionne selon un planning annuel et les délégations sont toujours composées selon la langue parlée et le type de lieu visité.

M. Blanc note des disparités intercantionales quant à la détention avant jugement, les cantons romands incarcérant 1,6 fois plus que leurs homologues suisses allemands. Dans ces cas-là, il estime qu'il s'agit réellement d'une approche liée à la culture.

La CNPT constate que malgré ses visites et ses recommandations, aucune mesure n'a été mise en œuvre sur le terrain s'agissant de la détention administrative. Le Tribunal fédéral a rendu plusieurs arrêts, desquels il ressort clairement que la détention administrative ne doit plus être effectuée en milieu carcéral. Par ailleurs, l'accès au téléphone, à internet ou à Skype ne doit pas être restreint comme c'est le cas actuellement.

En ce qui concerne les possibilités de coopération et de « partage » des tâches entre la Commission des visiteurs officiels et la CNPT en matière d'observation de renvois, M. Blanc souhaite mettre l'accent sur les synergies et la complémentarité entre les deux commissions.

6.5 *L'Ordre des avocats (ODA)*

L'Ordre des avocats est une association de droit privé qui représente la profession d'avocat à Genève, en Suisse et à l'étranger. Il a pour vocation de défendre les intérêts des avocats membres de l'ODA, de la profession des avocats, des justiciables, ainsi que les droits fondamentaux et l'Etat de droit. Il est représenté par M^e Catherine Hohl-Chirazi (commission du droit pénal de l'ODA et M^e Francesco Modica (commission des droits de l'homme de l'ODA) lors de l'audition du 15 juin 2023.

M^e Hohl-Chirazi indique que le bâtonnier et le conseil de l'ordre des avocats sont assistés de commissions, dont celles précitées, qui ont en commun un groupe de travail dédié à la question de détention.

Les membres des commissions du droit pénal et des droits de l'homme sont amenés à rencontrer régulièrement la direction générale de l'OCD, la direction de Champ-Dollon ainsi que le service médical de la prison.

L'ODA rencontre également des magistrats à intervalle régulier ainsi que la commandante de la police et le chef de la police judiciaire, l'objectif étant de mettre en place une conférence réunissant des avocats et des représentants de la police. L'ODA a également des contacts avec le ministère public et notamment avec le procureur général. Lorsque les procureurs demandent des mises en détention ou des prolongations de détention, le Tribunal des Mesures et de Contraintes (ci-après TMC), tribunal indépendant dont le rôle est de veiller aux droits fondamentaux des justiciables, les procureurs obtiennent gain de cause dans 98% des cas.

A la suite d'une question d'un commissaire, M^e Hohl-Chirazi souligne que la question de la protection du secret professionnel est fondamentale pour l'ODA, car il s'agit d'un des fondements de l'Etat de droit. A ce titre, l'ODA a rencontré le ministère public et les autorités en charge de l'exécution des mesures de surveillance à Berne. Une réflexion est en cours, afin de faire en sorte que les personnes qui doivent écouter pour enquêter ne se retrouvent pas dans des situations compliquées, par des moyens techniques. Le but est d'améliorer le système, qui est actuellement basé sur la confiance. M^e Hohl-Chirazi précise par ailleurs que la correspondance et les échanges entre un avocat et son client prévenu ne peuvent pas être séquestrés par la police ou le ministère public. Un moyen est mis à disposition du prévenu de demander un scellé sur les documents. Seuls le Tribunal des mesures et des contraintes, qui statue sur la détention, est le seul autorisé à défaire les scellés.

Un des commissaires posent la question sur la détention préventive, objet de polémiques actuelles, car elle entraîne une surpopulation carcérale à Champ-Dollon.

M^e Hohl-Chirazi s'interroge sur le fait que le Tribunal des mesures et des contraintes, valide les cas à 98%. Elle précise que si ce taux est aussi élevé, des améliorations doivent certainement être envisagées dans le système. Elle estime qu'il faudrait utiliser plus massivement à Genève au recours à des bracelets électroniques. Elle pense également que si le TMC n'était pas constitué d'un juge unique, il pourrait y avoir alors davantage de réflexions sur les solutions alternatives. Un projet de loi devrait être envisagé avec une proposition de trois magistrats professionnels, cela permettrait de véritables audiences et un regard plus neutre et plus critique sur le placement en détention.

M^e Modica relève par ailleurs que cela ne coûtera pas plus cher car l'accompagnement autour de la détention (services médicaux, transports, pris en charge...) a un coût très élevé et, les économies réalisées compenseront largement l'organisation préconisée du TMC.

Il est précisé par ailleurs par M^{me} Hohl-Chirazi que les mises en détentions provisoires plus élevées sur le canton de Genève ne signifient pas un taux de criminalité plus élevé.

Elle rappelle que le ministère public instruit et renvoie en jugement. De plus c'est le ministère public qui définit sa politique criminelle, ce qui signifie qu'en fonction des axes retenus, cela va induire des flux d'arrestations et de mises en détention, et donc une surpopulation en prison.

S'agissant de la prison de Champ-Dollon, M^e Modica émet des critiques tels que la surpopulation carcérale, des problèmes structurels du bâtiment qui est vétuste et qui se délabre. Il rappelle que les personnes détenues passent 23h/24h dans leurs cellules de 4m². Lorsqu'il fait 30 degrés, il n'y a pas d'air qui circule. De plus, il n'y a pas de quartiers libres leur permettant de circuler librement et pas de parties communes pour prendre leur repas. Les personnes détenues ne peuvent sortir qu'une heure par jour et certains ont des ateliers professionnels ou accès à une salle de sport quelques heures par semaine. Ce qui est important pour l'ODA serait une augmentation du temps hors des cellules, en prolongeant les promenades, notamment en période de canicule. Il serait également important que la prise de repas se fasse en commun.

Selon le code pénal, les personnes détenues en exécution de peine ont le droit à avoir un accès libre à leur téléphone et doivent pouvoir vivre dans des conditions qui se rapprocheraient autant que possible de la vie extérieure, le but étant que les gens qui sont relâchés soient resocialisés. M^e Hohl-Chirazi note des progrès ces dernières années.

Par ailleurs, l'ODA note une insuffisance d'ateliers à Champ-Dollon, un manque d'assistance sociale, ainsi que l'absence de cours de français, ce

qu'un membre de la commission des visiteurs réfute en précisant que tous les personnes détenues peuvent accéder à des formations et que le retour est satisfaisant. Cependant, les personnes détenues doivent avoir un soutien d'un interprète notamment lors de leur entrée en prison. Un projet de loi est en cours.

6.6 Traitement pharmacologique de la dépendance aux opioïdes en milieu carcéral

La commission auditionne le docteur Pierre Froidevaux sur la question des opioïdes en détention. Il s'avère que le traitement en prison pour ceux qui souffrent d'addiction représente un sujet complexe, le traitement en milieu fermé n'étant pas le même qu'en milieu ambulatoire, milieu dans lequel il est possible de prescrire de la médication aux patients, médication que ces derniers peuvent prendre à des moments prescrits ou à des moments de détresse. Il y aurait, selon le docteur Pierre Froidevaux, une situation d'incompréhension entre le travail d'un médecin en ambulatoire et celui d'un médecin en milieu institutionnel.

Des traumatismes sévères, souvent survenus dès l'enfance, mènent à des dépressions réfractaires et/ou des troubles de la personnalité. Selon le docteur Froidevaux, certains patients ont besoin d'un traitement continu et à longue échéance. Le service médical de la prison doit donc procéder à une analyse complète du patient et le traiter selon ses troubles. Il devrait aussi, en théorie, prendre contact avec le médecin de famille afin de s'assurer de la poursuite du traitement, conformément à la directive de l'OFSAN. Tel n'est pas le cas dans la pratique.

6.7 Office cantonal de la détention (ci-après OCD)

L'Office cantonal de la détention, représenté pour cette présentation par M. Claude Bettex, directeur général, a pour mission de prendre en charge les personnes privées de liberté sur mandat judiciaire. Il contribue à la sécurité de la population en garantissant l'exécution des sanctions pénales et administratives de privation de liberté et de probation. Il assure une prise en charge individualisée des personnes détenues régi par des principes de de responsabilisation et de valorisation, dans le but final de réinsertion et de désistance.

M. Bettex, auditionné le 1^{er} juin 2024, transmet aux commissaires un point de situation du fonctionnement de l'OCD en présentant au préalable les différentes directions rattachées à l'OCD, à savoir la direction des finances, des infrastructures et de la logistique, des ressources humaines, des affaires

juridiques, stratégique et communication. Le budget s'élève à 192 millions de francs, compte 931 collaborateurs dont 61% d'agents de détention et 26% de collaborateurs administratifs. S'y ajoute des ASP armés (13%).

L'OCD chapeaute 7 établissements pénitentiaires ; Champ-Dollon, la Brenaz, Curabilis, Villars, la Clairière, le Vallon et Favra. Ce qui représente un nombre moyen de 850 personnes détenues pour l'ensemble des bâtiments.

M. Bettex évoque la construction de nouvelles prisons, axées sur des moyens qu'il sera possible de mettre à disposition des personnes détenues à savoir, suivi social, formation, ateliers et de mettre les moyens nécessaires pour que les personnes détenues ne récidivent pas.

Par ailleurs, l'OCD a la mission également de mettre à disposition les personnes détenues au profit de la justice, de s'assurer du maintien de la sécurité (protection de la population), la sécurité du personnel et des personnes détenues. L'OCD est également en charge de la formation et du recrutement des gardiens. Il est souligné la difficulté d'engager des agents de détention, respectivement des agents de sécurité publique (Brigade de sécurité et des audiences).

S'agissant de la formation spécifique des agents de détention, elle se déroule exclusivement, sous une forme centralisée et concordataire, à Fribourg. Il précise par ailleurs que tous les dossiers de personne en recherche d'emploi transmis par l'office cantonal de l'emploi, n'ont jamais abouti.

Par ailleurs, les prérequis pour les futurs agents de détention sont la nationalité suisse ou permis C, une limite d'âge inférieure à 22 ans, une bonne forme physique, ainsi que la réussite d'un certain nombre de tests, un casier judiciaire vierge, l'absence de poursuites et un CFC ou diplôme équivalent.

S'agissant des services rattachés à l'OCD, **le service de l'application des peines** et des mesures (ci-après SAPEM) applique les décisions de justice et en détermine les modalités d'exécution.

Le service de probation et d'insertion (SPI) prépare, sur le plan de l'intégration sociale, d'assister et réinsérer des personnes détenues. Un partenariat avec l'Office de la formation professionnelle permet aux personnes détenues de suivre des formations certifiantes et qui ne mentionnent pas de mention relative à la prison.

La brigade de sécurité et des audiences (BSA) gère les violons au palais de justice, au ministère public, et au vieil hôtel de police (VHP). Elle assure par ailleurs la planification des conduites et le convoyage des personnes détenues 24h/24H et 365journées par an. Elle veille également à la

surveillance des personnes détenues et prévenues lors des audiences et durant les hospitalisations.

Le manque chronique de places de détention depuis 20 ans, des infrastructures vétustes et suroccupées, un durcissement des peines, l'absence de prisons pour femmes, le refus du projet Dardelles entraînent forcément l'incapacité de l'OCD à respecter et déployer le concept de réinsertion.

Le PL 13141 a été déposé le 15 juin 2022 et adopté par le Grand Conseil le 24 mars 2023. Il permettra la construction de nouveaux bâtiments pour permettre au canton d'être aux normes en matière de détention. Sur le site de Puplinges, il est prévu d'y construire deux bâtiments qui seront dévolus à la détention des femmes (avant jugement et exécution de peine). L'établissement de la Brenaz sera agrandi pour augmenter le nombre de places destiné à l'exécution de peine. La prison de Champ-Dollon sera remplacée par plusieurs bâtiments avec une partie dévolue à l'exécution de peines. Il est aussi prévu de construire un petit bâtiment à côté de Curabilis destiné aux articles 61, à savoir la prise en charge des jeunes adultes sous mesure thérapeutiques actuellement inexistant sur le canton.

Un nouveau bâtiment sera construit pour accueillir les mineurs. Quant à Frambois et la Clairière, ces sites seront exclusivement dévolus à la détention administrative. L'établissement de la Favra sera amené à disparaître. Des détails complémentaires quant à la planification pénitentiaire nous ont été présentées en date du 28 septembre.

M. Bettex précise que l'étude de faisabilité est en cours et durera jusqu'à mi 2024 environ., qu'il est prévu de prendre en compte des secteurs enfant-parent, un concept mobilité et que le démarrage du chantier est prévu pour 2028 – 2029.

Il s'agit de construire 371 places supplémentaires et que les travaux se feront selon les besoins actuels afin d'éviter la surpopulation carcérale.

Cependant, en regard au délai, il est impératif d'entretenir les bâtiments existants, surtout Champ-Dollon.

Par ailleurs, avec la nouvelle planification pénitentiaire, un besoin d'ETP supplémentaires devra être prévu pour travailler avec efficacité.

S'agissant des démarches comparatives pour réaliser ce qui se fait de mieux en matière carcéral, M. Bettex confirme que des visites sont effectuées dans le but de récolter les bonnes pratiques, notamment en Espagne et dans les pays nordiques., particulièrement exemplaires en la matière.

Il indique cependant que les statistiques de 50% de moins de récidive dans les pays nordique est plus facile à atteindre que dans le canton de

Genève en particulier parce que dans ces pays 95% des personnes détenues sont des locaux, lesquels, suite à leur passage en prison, vont rester dans le giron local. Ainsi l'incitation à effectuer une réinsertion est d'autant plus grande, ce qui n'est pas le cas à Genève où la plupart des personnes détenues proviennent d'un peu partout.

6.7.1 Fonctionnement de l'OCD avec l'office cantonal des Bâtiments (OCBA)

En préambule, l'OCBA est en charge de planifier tous les travaux prévus sur les différents sites pénitentiaires, qu'il s'agisse de nouveaux projets (DCO) ou de projets de rénovation ou de transformation (DRT). L'OCBA est également constitué d'une équipe pour l'entretien des établissements pénitentiaires, (STE) qui intervient quotidiennement pour les interventions en urgence comme des luminaires cassés ou des WC bouchés par exemple. Toutes les demandes émanent au préalable de l'OCD avec une organisation et un fonctionnement éprouvé.

Le financement de l'entretien et la maintenance des bâtiments est assuré par un budget de fonctionnement. S'agissant de gros travaux, le financement est assuré par un crédit d'investissement de 400 millions de francs pour les années 2020-2024.

Pour la Brenaz, la DCO a effectué la réfection des étanchéités en toiture et la mise en conformité des lignes de vie notamment. La STE a reçu 121 demandes d'intervention en 2023 pour effectuer de petits travaux d'un montant 355 000 francs.

S'agissant de Curabilis, la DRT a procédé notamment à l'amélioration de l'acoustique dans 9 parloirs et d'une étude pour le renouvellement du système de vidéosurveillance (estimation 1,5 millions de francs). La STE a reçu 170 demandes d'intervention pour un montant de 387 000 francs.

Pour Favra, la DRT n'a pas le budget pour répondre à la demande de transformation et de sécurisation d'un espace complémentaire de promenade extérieur. La STE a reçu 18 demandes d'intervention pour un montant de 57 000 francs.

Pour l'établissement de Villars, la DRT n'a pas de budget pour rénover la cuisine. La DIE est en cours pour remplacer le système d'interphone. La STE a reçu 27 demandes pour un montant dépensé de 42 500.-.

Pour le Vallon, la DIE a procédé à la modernisation de la vidéosurveillance notamment. La STE a reçu 5 demandes d'interventions pour un montant total de 12 700 francs.

Pour l'établissement de Venel, la DRT a effectué notamment des transformations pour la reprise des missions de convoyage et de surveillance hospitalière (création de vestiaires, sanitaires, cellules d'attente...) pour un montant total de 7,7 millions, 9 demandes ont été reçues par le STE pour un montant de 14 500 francs.

Pour la BSA et ses sites du VHP et du MP, le remplacement de la vidéo surveillance est en cours et la STE a reçu 34 demandes pour un montant de 58 000 francs.

S'agissant de la Clairière, le remplacement des sols en résine par du carrelage est en cours. Des modifications électriques sont également en cours pour répondre aux prescriptions légales, à la rénovation des peintures et à l'installations d'armoires, la création d'un parking à vélo notamment. Les travaux devraient durer 8 mois environ. 158 demandes ont été reçu par la STO pour un montant de 238 000 dont 31 pour des vitres brisées.

S'agissant du site de Frambois, le site est géré par la fondation romande de détention, laquelle gère le bâtiment.

En ce qui concerne Champ-Dollon, le Conseil d'Etat a octroyé 20 millions de francs afin de maintenir les activités sur le site actuel lequel sera détruit progressivement afin que les activités puissent se poursuivre dans les meilleures conditions. Une série de travaux est en cours comme la rénovation de la cafétéria et des toilettes. La sécurisation des façades, l'étanchéité de la toiture sont en cours également (réalisée en urgence).

La STE a reçu 249 demandes qui sont minimisées du fait que l'atelier de menuiserie et de peinture participent à l'entretien.

En conclusion, le travail et la coopération entre l'OCD et l'OCBA sont bien rôdés, mais les moyens sont limités pour atteindre des objectifs communs à satisfaction, le budget alloué n'étant pas suffisant.

Les interventions d'urgence s'effectuent davantage pour les bâtiments vétustes et surexploités comme la prison de Champ-dollon ce qui surenchérit le coût. Un des auditionnés, collaborateur de l'OCBA, précise que la répartition du budget se fait de manière mathématique selon le prorata des mètres carrés et indépendamment de la nature du bâtiment.

Une étude est en cours pour modifier ce processus en tenant compte du fait qu'un mètre carré dans le pénitenciaire coûte probablement plus cher à entretenir.

S'agissant des contrats de maintien et d'entretien qui sont externalisés, le service achat et contractualisation (SAC) a un budget de 32 millions lesquels servent à financer 3 000 contrats pour les 1700 bâtiments de l'état. Pour des

raisons de coûts et de performance, il serait à envisager d'augmenter ces contrats cadres surtout dans le domaine du chauffage, de la ventilation et du sanitaire.

Pour les enjeux sécuritaires, ils sont essentiellement considérés par l'OCD et la direction des établissements, lesquels sont ensuite pris en compte par l'OCBA.

6.8 Service de médecine pénitentiaire – prévention du risque de suicide en détention

En préambule, quelques précisions sont communiquées par le professeur Hans Wolff, médecin chef du service de médecine pénitentiaire.

Il y a en Suisse 73 personnes détenues pour 100 000 habitants. A titre de comparaison, les Etats-Unis sont le pays qui a le plus haut taux de détenus par habitants, soit taux dix fois supérieur à celui de la Suisse. La plus faible proportion est détenue par le Japon avec 33 détenus pour 100 000 habitants.

Il est précisé que les personnes qui ont des niveaux de scolarité plus faibles sont davantage représentées parmi les détenus. Il est constaté par ailleurs un vieillissement précoce des personnes présentes en prison qui est lié généralement au statut social.

La typologie des personnes détenues : Hommes : 95,6% ; âge inférieur à 30 ans : 52%, personnes sans papiers : 74,4%.

S'agissant des problèmes de santé, 80% des situations concernent des troubles somatiques et 5% concernent exclusivement des troubles mentaux. Au niveau mondial, une étude a démontré les prévalences des différents problèmes de santé mentale en prison ; 65% des personnes détenues ont des troubles de la personnalité, alors qu'en dehors de la prison ce taux n'est que de 5 à 10%.

Le professeur Wolff précise que les problèmes de la santé en prison s'aggravent et souhaiterait qu'une équipe spécialisée pour ces populations vulnérables soit créée de la même manière qu'au Pays-Bas et en Allemagne. Il rappelle les 7 critères fondamentaux pour les services de santé en prison établi par le conseil de l'Europe ; (1) Accès au médecin, (2) équivalence des soins, (3) confidentialité et consentement, (4) prévention sanitaire, (5) intervention humanitaire, (6) indépendance professionnelle et (7) compétence professionnelle.

S'agissant de la confidentialité et l'indépendance professionnelle, le professeur est inquiet s'agissant des exigences du secret médical qui a été assoupli à la suite du drame de l'affaire « Adeline ».

Concernant le principe d'équivalence des soins, les personnes détenues ne participent pas aux frais de la même manière que les personnes vivant à l'extérieur. La raison est que le détenu renoncera aux soins si on lui demande d'y contribuer financièrement. C'est pourquoi, l'équité doit prendre le dessus sur l'égalité.

Quant à l'utilisation du cachot, le professeur Wolff estime que l'on ne peut pas justifier l'utilisation du cachot simplement par le besoin de sécurité car la cellule d'isolement suffit à ce besoin. L'utilisation d'un placement au cachot par souci disciplinaire ne se justifie pas. D'autres punitions comme l'interdiction d'acheter des produits ou l'interdiction de participer à certains loisirs peuvent être des moyens de punitions.

Le professeur Wolff milite pour un centre médical unique, estimant que cela permettrait d'optimiser les processus avec une meilleure communication et l'acquisition centralisée de machines ou matériels coûteux.

S'agissant des gardiens, il estime que son rôle ne doit pas se limiter à un rôle sécuritaire, mais être également avoir un rôle de travailleur social. Il fait référence à une prison en Norvège où chaque détenu qui sort de prison a un projet professionnel stable.

S'agissant de la distribution de médicaments, c'est uniquement le personnel médical qui les distribue.

6.9 Service des mesures institutionnelles – Prévention du risque de suicide en détention

Audition du professeur Panteleimon Giannakopoulos, médecin chef du service, distingue en préambule le domaine des peines et le domaine des mesures. Dans certains cas, la caractéristique psychiatrique peut diminuer ou totalement supprimer la responsabilité pénale de l'auteur. La mesure doit se faire dans un endroit approprié, comme cela est prévu par le code pénal. Les mesures peuvent se faire en milieu ouvert ou fermé. En milieu fermé, c'est Curabilis depuis 2014 et en milieu ouvert c'est le bâtiment qui se trouve sur le site de Belle Idée et qui contient au total 36 lits. La différence entre les deux milieux est la présence ou non d'agents de détention. En milieu ouvert, la personne n'est pas autorisée à quitter le site sans accord au préalable. Selon le professeur, Curabilis fonctionne à satisfaction et cela est démontré par le fait que plusieurs personnes sortent pour intégrer le milieu ouvert.

Ce qui manque actuellement à Genève, ce sont des foyers à Genève à la suite de leur sortie du milieu ouvert car le risque de récidive est grand. Il existe des foyers dans les cantons de Vaud et le professeur collabore avec eux.

6.10 Médecine pénitentiaire – Santé mentale des personnes détenues

Il s'agit de la thématique de travail retenue par la Commission des visiteurs officiels pour l'année en cours.

Le professeur Hans Wolff est auditionné en date du 1^{er} février 2024. Il explique qu'il alerte régulièrement les HUG et les autorités sur ce sujet récurrent partout en Suisse et en Europe. La situation va en s'empirant avec une société de plus en plus individualiste et qui n'est plus capable de contenir les problèmes au sein de la communauté ou de la famille. Le facteur criminogène et la gestion du parc pénitentiaire entrent en jeu dans cette problématique au sein de la prison. Le professeur Wolff estime que passer 1 heure à l'extérieur de sa cellule, comme c'est le cas à Champ-Dollon, n'est pas adéquat.

Il ajoute que des études ont démontré que des cas de morbidité étaient très élevés en prison, qu'il s'agisse de maladies psychiatriques ou infectieuses. De même, le suicide y est dix fois supérieur. La mise en cachot augmente le risque de suicide de 3 à 15 fois. Il serait délétère de continuer à délaissier ce milieu et que la Commission des visiteurs officiels peut agir.

Le professeur Wolff relève par ailleurs, une augmentation des troubles psychiques et du nombre de patients sous mesure thérapeutiques. Les personnes qui sont sous addiction peuvent adopter un comportement qui les expose à de la violence ou du deal afin d'obtenir leur substance et, même si la prévention existe à Genève, une grande partie de la population de migrants est touchée par ce phénomène et ne dispose pas suffisamment des accès aux dispositifs habituels qui sont normalement proposés. Le docteur Heller note une recrudescence de personnes qui ont des troubles sévères de la personnalité et sont victimes d'impulsivité qui les exposent davantage à la commission de délits et de crimes et constate que les conditions de détention à Champ-Dollon sont mauvaises et peu adaptées. M^{me} Golay fait part d'une recrudescence de l'entrée en détention de jeunes patients (18-19 ans) pour des faits graves, qui ont de graves troubles cognitifs ou des profils de type trouble du spectre autistique et très difficile à gérer en détention. Elle souligne que le temps et l'investissement sont conséquents pour ces patients, mais surtout, qu'ils n'ont rien à faire en prison, leur état mental se péjorant davantage en raison des conditions de détention (23h sur 24 en cellule) à Champ-Dollon.

Le professeur Wolff mentionne également la problématique du choc carcéral, c'est-à-dire des personnes qui sortent d'une vie ordinaire et perdent leur famille et leur emploi.

S'agissant de la procédure classique de prise en charge d'une personne détenue lorsqu'elle arrive en détention, celle-ci est vue dans l'heure qui suit par un infirmier qui fait le bilan complet (dépistage, psychologique, psychiatrique...).

Selon les problématiques détectées, l'infirmier oriente le médecin adéquat. Si une situation est urgente, dans le cas où un patient doit recevoir une médication de substitution, ce patient est traité immédiatement. Il y a donc une équipe psychiatrique et psychologique, un médecin de garde d'urgence présent toute la journée et des infirmiers.

Lors de la mise en chambre forte d'une personne détenue, une visite est effectuée par un infirmier et un chef de clinique afin d'évaluer son état médical et prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

Le professeur Wolff explique l'importance de sa participation à la planification pénitentiaire. En effet, des moyens sont nécessaires pour créer des groupes thérapeutiques mais aussi d'occuper ses patients. Il est aussi impératif de prévoir des infrastructures adéquates. La capacité actuelle des locaux limite également de facto le nombre de personnel médical. Il note que ces propos ont été pris en compte notamment sur le principe d'un centre médical unique à toutes les unités qui permettrait d'économiser sur les ressources humaines.

Le professeur Wolff relève par ailleurs l'importance de comprendre que la santé mentale ne rime pas uniquement avec la thérapie, mais qu'il faut aussi résoudre le problème de la surpopulation carcérale, car tout ce qui participe au bien-être des personnes détenues, comme davantage d'activités et des repas en commun notamment, permet d'éviter à ces personnes de décompenser. Les ateliers éducatifs doivent ainsi être plus nombreux.

Le professeur Wolff prend exemple d'une prison en Norvège, où chaque personne détenue travaille et possède un projet de réinsertion, et signale que le taux de récidive est passé de 69 à 25%, ainsi de nombreux délits et crimes sont évités. Il insiste sur le fait que les taux de récidives baissent si la prise en charge est réellement adaptée.

6.11 Présentation du Service de réinsertion et du suivi pénal

La présentation est effectuée par M^{me} Zeinab Aouamri, cheffe de ce service.

Cette entité verra le jour à la suite de la fusion à venir de deux services, à savoir le Service de probation et d'insertion (SPI) et le Service d'application des peines et mesures (SAPEM).

Cette fusion a été motivée par le fait que la mission d'accompagnement des personnes détenues est très importante et qu'il est primordial de mettre en place le concept de réinsertion et de désistance, validé par le Conseil d'Etat, et qui se déroule sur 10 axes.

Le développement d'une offre de formation et d'emploi au travers de filières métiers

La création d'un milieu ouvert accessible aux personnes détenues non-résidents

- Une prise en charge sociaux éducatives innovante
- Des prestations liées aux nouvelles technologies
- Une prise en charge spécifique des personnes sans statut de séjour
- Des supports d'information destinés aux personnes détenues
- Un dispositif d'activité socio-culturelles
- Un projet pilote de médiation carcérale et de justice restaurative
- Un déploiement d'un concept favorisant la relation parents-enfants.

Ce service compte 122,9 collaborateurs équivalent temps plein.

La vision stratégique de ce service SRSP nouvellement fusionné est la suivante : Le service garantit la mise en œuvre de la décision des autorités pénales et assure la cohérence et la continuité du parcours pénal pour favoriser au maximum le bien-être, la réinsertion sociale et la désistance de la personne suivie, en collaboration étroite et efficiente avec les établissements et les partenaires, tout en protégeant la collectivité.

Ce service est composé d'une direction et de 9 secteurs ; un secteur administratif et financier, un secteur formation, éducation et hébergement, un secteur évaluation, un secteur pour l'insertion et l'emploi et 4 secteurs interdisciplinaires regroupant les intervenants socio-judiciaires et des juristes, lesquels travailleront ensemble avec les personnes détenues.

M^{me} Aouamri ajoute par ailleurs qu'il y a une réelle volonté de limiter les incarcérations (selon les délits) et d'importants efforts sont effectués en faveur d'une collaboration afin que les mesures alternatives puissent être mis en place tel que le port du bracelet ou d'appeler personnellement les personnes pour trouver avec elles des mesures autres que l'incarcération telles que les travaux d'intérêts général ou la semi-détention.

Dans le cadre de la nouvelle planification pénitentiaire, il n'est pas prévu spécifiquement de disposer d'un bâtiment spécial pour les infractions mineures et dont les personnes ne représentent pas un danger pour la population, la position du département étant réservé sur ce point.

S'agissant des personnes qui ont terminées d'effectuer leur peine, il existe deux cas de figure. Celles des personnes libérées conditionnellement, auxquels le juge peut prononcer une assistance de probation, cas dans lequel le service les accompagne, et celui des individus pour qui le juge n'a pas prononcé d'assistance mais sont quand même accompagnés sur la base d'une demande de ladite personne.

7. Commission interparlementaire "détention pénale"

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale s'est réunie à trois reprises durant l'année sous revue, le 10 mai 2023, le 10 novembre 2023 et le 6 mai 2024.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces séances, notamment le projet pilote "Objectif désistance", la création d'une commission permanente pour l'exécution des sanctions pénales (CoESP), nouvel organe de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la planification pénitentiaire genevoise et la planification pénitentiaire vaudoise ou encore le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR).

8. Commission consultative sur les droits de l'homme

La commission consultative sur les droits humains se réunit une à deux fois par année civile. Différentes entités actives dans le domaine des droits humains y sont représentées, notamment Amnesty International, l'APT, ainsi que deux commission parlementaire du Grand Conseil, à savoir la Commission des droits de l'homme et la Commission des visiteurs officiels. Participent également à ces réunions, en fonction de leur disponibilité, le procureur général, le conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité, la commandante de la police, le directeur général de l'Office cantonal de la détention, notamment. Ces séances sont l'occasion d'aborder un grand nombre de thématiques liées aux droits humains, à la police et la détention.

Durant l'année sous revue, la commission consultative s'est réunie à trois reprises, le 9 mai 2023, le 21 décembre 2023 et le 29 avril 2024.

9. Rencontre entre la commission genevoise et la commission vaudoise des visiteurs officiels

La Commission genevoise et la Commission vaudoise des visiteurs officiels se rencontrent une fois par année, alternativement en terres genevoises et en terres vaudoises, depuis une dizaine d'années. Le but de ces rencontres est de permettre aux membres de ces deux commissions d'échanger sur l'actualité, sur leurs compétences respectives, ainsi que sur leurs bonnes pratiques.

La commission vaudoise est composée de 7 membres alors que la commission genevoise en compte 9. Elle effectue 8 visites par année de lieux de détention situés dans leur canton. Cette année plus particulièrement elle s'est rendue dans les centres de gendarmerie mobile c'est-à-dire dans des postes de police disposant de cellules. A ce titre, la commission vaudoise recommande depuis plusieurs années de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux.

Lors de chacune de ses visites, la commission vaudoise est accompagnée d'un expert et c'est l'expert qui rédige ensuite un rapport. Les experts prennent par ailleurs part aux discussions lors de l'élaboration du rapport annuel. La commission vaudoise n'a pas cependant l'habitude de pratiquer des visites inopinées car selon la loi la commission vaudoise a l'obligation d'informer le Conseil d'Etat 24 heures avant la date d'une visite.

Les deux commissions ont convenu de se communiquer les courriers de personnes détenues qui concerneraient leur juridiction et de poursuivre les rencontres entre les deux délégations des deux cantons une fois par année. Il a également été convenu de communiquer réciproquement les textes parlementaires liés à la détention. Enfin, les présidences des deux commissions échangeront en cours d'année en fonction de l'actualité.

10. Fonctionnement de la Commission des visiteurs officiels avec le département des institutions et du numériques et les services de l'Etat

M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, a demandé courant février 2024, à la Commission des visiteurs officiels de pouvoir recevoir régulièrement les rapports que la commission dresse à la suite de ses visites dans des postes de police et à l'observation des renvois. En effet, elle estime plus pertinent d'agir vite plutôt que d'attendre le rapport annuel.

La commission, ayant jugé la sollicitation pertinente, a accepté et enverra dans ce sens un bref rapport, lequel se basera sur le procès-verbal de la visite,

en mettant en avant un ou deux points saillants, rapport qui serait validé quant à son contenu par le groupe qui a effectué la visite.

11. Projet de loi 12840 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire

Ce projet de loi déposé le 24 novembre 2020 et envoyé à la commission judiciaire et de la police en date du 28 janvier 2021 pour traitement a pour objectif de diminuer la surpopulation carcérale au sein de la prison de Champ-Dollon et d'évaluer ses conséquences sur les conditions de détention en améliorant le fonctionnement du Tribunal des mesures de contraintes (TMC).

En effet, ce projet de loi propose de renforcer le TMC en le composant d'un juge et de deux juges assesseurs lors d'un prononcé en matière de détention provisoire et de détention pour de motifs de sûreté. Actuellement le TMC siège dans la composition d'un juge unique.

L'autonomie de cette juridiction serait renforcée vis-à-vis du ministère public et d'éviter qu'une seule et même personne ait la responsabilité de prendre une décision.

Selon les auditions par la commission judiciaire et police, l'ordre des avocats, le ministère public et le pouvoir judiciaire ont été notamment auditionnés et il en ressort très brièvement que :

Du côté de l'Ordre des avocats, la présidente soutient ce projet de loi destiné à renforcer le TMC indiquant qu'il n'est pas évident pour un juge unique de statuer sur des questions aussi essentielles et de dire « NON » à un procureur qui vient avec un dossier demandant la privation de liberté.

La présidente part par ailleurs du postulat du législateur qui dispose que tant qu'une personne n'est pas condamnée définitivement, cette dernière est présumée innocente. De plus, la question est le principe de proportionnalité à analyser s'il est possible d'ordonner des mesures de substitution. La présidente estime que l'on se trouve dans des situations où la détention avant jugement est ordonnée comme une exécution de peine, ce qui n'est légalement pas acceptable.

Du côté du Ministère public, ce dernier estime que ce projet de loi part d'un postulat intellectuel probablement faux et le fait d'ajouter des juges assesseurs au côté d'un juge professionnel ne va pas rendre la justice plus clémentine. Par ailleurs, lorsque les conditions légales sont remplies, le prononcé de la mise en détention est justifié. Les trois critères pour remplir les conditions de détentions provisoires sont le risque de fuite, le risque de collision (compromettre la recherche de vérité) et le risque de récidive.

De plus, avant qu'une demande arrive au TMC, un tri rigoureux a déjà été opéré en amont par l'ensemble de la chaîne pénale (police et MP).

Selon le tribunal pénal et plus généralement le pouvoir judiciaire considèrent que ce projet de loi est coûteux, impraticable et surtout inapte à atteindre le but visé.

En finalité, si le but poursuivi est de diminuer la surpopulation carcérale, il faudrait d'abord adapter l'infrastructure aux besoins du canton.

M^{me} Kast, auditionnée sur le sujet, se rallie en tout point à la position du Pouvoir judiciaire.

Ce projet n'ayant pas reçu l'adhésion de l'ensemble de la commission de par sa capacité à atteindre son objectif, l'entrée en matière de ce projet de loi est refusée. Il n'est pas exclu que les membres de la commission pensent à un nouveau texte, lequel pourrait se baser sur les avis d'un expert mandaté pour identifier les pistes qui permettraient de diminuer la surpopulation carcérale.

12. Motion 2951 (Pour que Genève améliore la situation des enfants dont un des parents est privé de liberté)

Cette motion a été déposée le 21 septembre 2023 par M. Sylvain Thévoz et son premier signataire a été auditionné en date du 18 janvier 2024.

Cette motion invite le Conseil d'Etat à s'intéresser à la condition des enfants dont un des parents est détenu, étant entendu que la prise en compte de la situation familiale s'avère très faible dans la loi sur la planification pénitentiaire.

Lors de cette audition, la commission a jugé pertinent d'auditionner la Fondation REPR sur sa démarche en faveur des familles.

En date du 28 mars 2024, la commission s'est rendue au chalet d'accueil de la Fondation REPR, situé à proximité de l'entrée de l'établissement de la Brenaz. La commission est accueillie par la présidente M^{me} Catherine Baud et M^{me} Viviane Schekter, directrice.

Le chalet est destiné à recevoir les familles des personnes détenues afin de leur transmettre toutes informations utiles en vue d'anticiper et gérer des situations particulièrement difficiles.

La Fondation REPR est une fondation qui compte 17 professionnels et plus de 70 bénévoles.

La collaboration entre les établissements pénitentiaires, les familles de personnes détention et la fondation sont bonnes. Cela s'explique par le fait que la fondation agit uniquement pour que les familles de personnes détenues

puissent faire valoir leur droit, comprennent celles des autorités sans faire du militantisme pro ou anti prison. Le lien entre la fondation et l'OCD est fluide. En plus des échanges informels, deux rencontres formelles sont organisées chaque année.

La fondation REPR précise qu'elle a mis 3 programmes dont un lié à la sensibilisation et à la formation. Dans ce cadre, elle agit au niveau des professionnels œuvrant dans le domaine et les forme sur tous les aspects en lien avec les familles des détenus. Elle dispense à ce titre 3 heures de formation dans le cadre de la formation de base des agents de détention de l'OCD.

La direction indique par ailleurs, que le programme « focus enfants » a pour objectif d'agir et de servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en toute situation. Dans le cadre de ce programme, la fondation engage des intervenants sociaux éducatifs professionnels, soit des éducateurs spécialisés de la petite enfance, des psychologues, des enseignants, des spécialistes du droit de l'enfance et des animateurs sociaux culturels notamment.

La fondation a ainsi soutenu en 2023, 460 enfants dans toute la Suisse. Elle organise des visites en groupe, le but étant de montrer aux enfants qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que d'autres enfants ont un parent en prison.

S'agissant de la future planification pénitentiaire, la fondation REPR a été consultée afin de communiquer sur la nécessité de construire pour les familles, de prévoir des aménagements et des espaces adaptés aux enfants, à leur vision et leur tempérament.

De manière générale, la Fondation essaie d'être proactive afin que les bâtiments pénitentiaires soient conçus d'une manière qui satisfasse les familles et les enfants des personnes détenues.

La directrice souligne l'importance des statistiques dans ce domaine. En mars 2023, environ 33% des personnes détenues reliées à l'OCD, à savoir 257 personnes sur 789, avaient au moins un enfant, et qu'au total, 476 enfants étaient concernés. Ce qui signifie qu'il y a lieu de se pencher très sérieusement sur cette thématique et d'investir davantage de moyens.

La directrice confirme que l'intérêt de l'enfant devrait être toujours au centre des préoccupations des intervenants du monde de la détention.

13. Résolution 1015 pour une association de la commission des visiteurs officiels et de la commission des travaux lors de l'examen des futurs projets de lois de construction ou de rénovation d'établissements de détention

Cette résolution a été initiée par la commission (dans son ancienne composition). Son objectif consistait d'associer ladite commission à l'examen des futurs projets de lois de construction ou de rénovation qui seront déposés dans le cadre de la planification pénitentiaire. La commission des travaux s'est dite favorable à une collaboration, mais pas à la résolution. La décision a été prise par la commission des travaux de garantir à la CVO d'être associée aux travaux autour de la planification pénitentiaire ce qui permettra à cette dernière, de prendre part au débat et d'amener des pistes de réflexion.

14. Recommandations de la commission

À l'issue de ses travaux au cours de l'année 2023-2024, la Commission des visiteurs officiels a dressé un certain nombre de constats et émet les recommandations suivantes, en plus des recommandations relatives aux violons du VHP figurant aux pages 33 et suivantes du présent rapport.

Constat 1

La commission des visiteurs officiel constate qu'un nombre indéterminé de personnes sont placées à la prison de Champ-Dollon pour exécuter des conversions d'amendes en peines privatives de liberté de substitution.

Recommandation 1 Prison de Champ-Dollon – peine privative de liberté de substitution

La commission recommande au Conseil d'Etat de cesser l'exécution de peines privatives de liberté de substitution à la prison de Champ-Dollon et de favoriser, dans le cadre légal existant, des solutions alternatives aux peines privatives de liberté de substitution à la suite d'amendes impayées dans la mesure où ces placements en détention apparaissent peu adéquats, tant sur le plan humain que sur le plan économique.

Constat 2

La Commission des visiteurs officiels a examiné l'organisation des visites de familles aux personnes détenues à la prison de Champ-Dollon. Les commissaires soulignent l'engagement, l'empathie et la bonne volonté des agents de détention dans cette organisation. La commission regrette cependant le manque de moyens mis à leur disposition pour effectuer cette

tâche, estimant qu'un outil informatique à la hauteur de leur engagement devrait être mis en place.

Recommandation 2 Prison de Champ-Dollon – organisation des visites aux personnes détenues

La Commission des visiteurs officiels appuie les efforts entrepris par le personnel en matière d'organisation des visites aux personnes détenues. Elle encourage l'amélioration du processus de prise de rendez-vous en mettant à disposition du personnel les moyens et outils nécessaires pour un service plus fonctionnel, ceci pour le bien-être du personnel, de personnes détenues et des personnes effectuant des visites.

Constat 3

La Commission des visiteurs officiels constate qu'il n'existe pas, ou très sporadiquement seulement, de vestiaire social au sein des établissements de détention du canton dans lesquels les personnes détenues pourraient se fournir en vêtements adaptés aux températures de l'établissement concerné. Or, un vestiaire social peut s'avérer extrêmement important pour des personnes détenues parfois démunies de tout, même d'habits.

Recommandation 3 Vestiaire social dans les établissements de détention

La Commission des visiteurs officiels recommande au Conseil d'Etat de mettre à disposition des personnes détenues, dans tous les établissements de détention dépendant de l'Office cantonal de la détention, des vêtements adéquats pour que leur dignité soit respectée.

Constat 4

La Commission des visiteurs officiels a pu constater, au cours de ses visites d'établissements de détention et lors des auditions de personnes détenues, que le suivi social de celles-ci n'était pas optimal, et fréquemment lacunaire, notamment en détention avant jugement ou lorsqu'une personne détenue change d'établissement engendrant ainsi une rupture de suivi. Or, ces lacunes peuvent avoir un impact plus ou moins important sur les possibilités au niveau de la réinsertion dans la société.

Recommandation 4 Suivi social des détenus

La Commission des visiteurs officiels recommande qu'un suivi social de qualité et continu soit assuré dès l'entrée en détention et jusqu'à la libération.

Elle invite l'Office cantonal de la détention à prendre toute mesure utile en ce sens.

Constat 5

La Commission des visiteurs officiels s'inquiète de l'augmentation du nombre de morts par suicide et du nombre de tentatives et de suicides dans les lieux de privation de liberté du canton au cours de ces dernières années.

Recommandation 5 Prévention du suicide en détention

La Commission des visiteurs officiels recommande la tenue d'un registre étayé en la matière et appuie toutes mesures mises en place dans le cadre de la prévention du suicide. Elle invite l'Office cantonal de la détention à travailler en étroite collaboration avec les services médicaux pénitentiaires. Elle invite enfin les autorités concernées à la tenir régulièrement informée des mesures prises.

15. Adoption du rapport annuel

La Commission des visiteurs officiels, dans sa séance du 12 décembre 2024, a adopté à l'unanimité le présent rapport annuel et les recommandations qu'il contient.